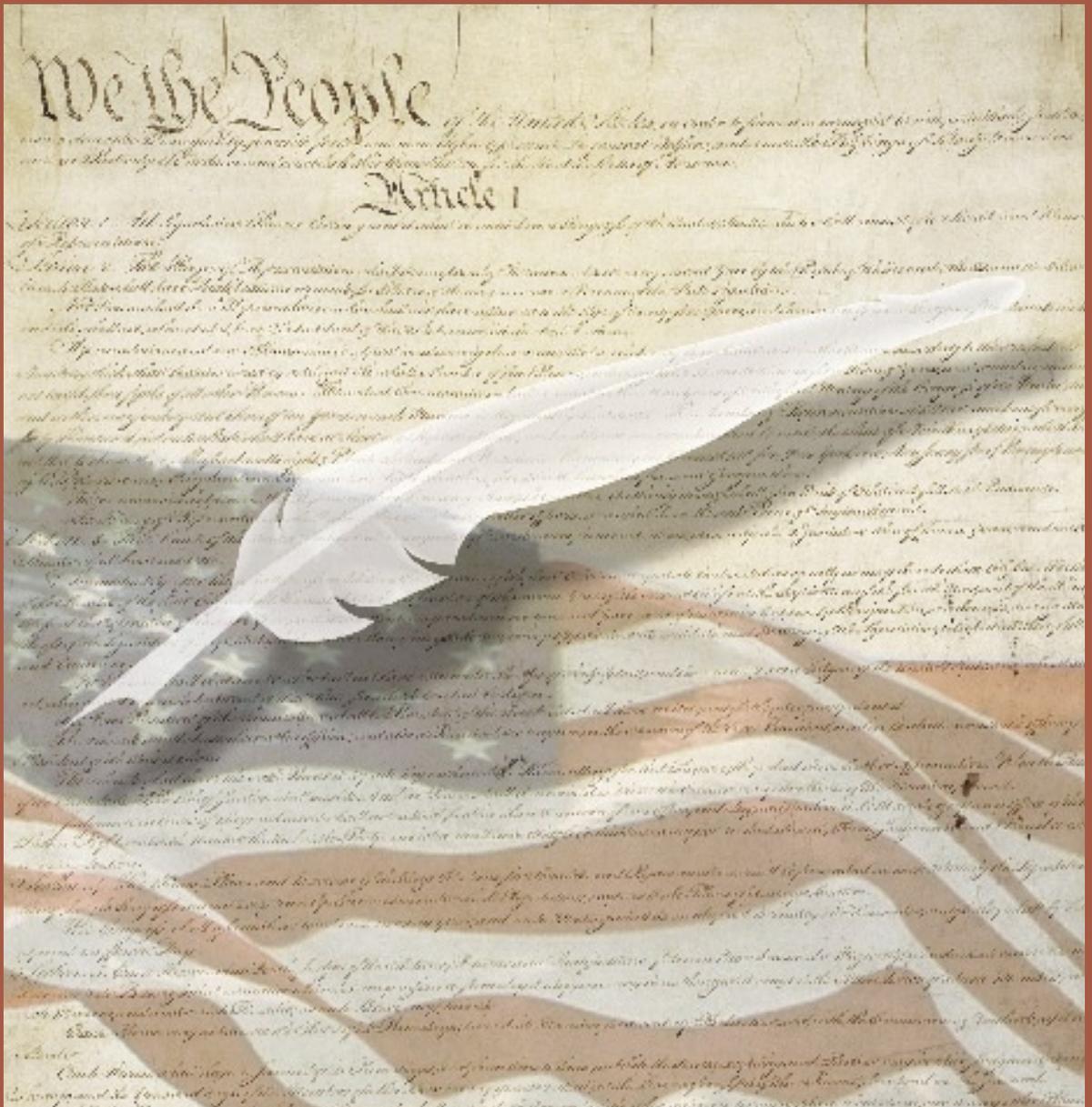


A PROPOS DE

# L'AMÉRIQUE

La Constitution  
des Etats-Unis d'Amérique  
suivie de notes explicatives





*L*a Constitution des Etats-Unis, née dans l'esprit de quelques-uns des plus grands dirigeants de ce pays à l'issue de la guerre d'Indépendance, protège les droits et les libertés des Américains depuis son entrée en vigueur le 21 juin 1788. Ce document a aussi inspiré des patriotes dans le monde entier désireux d'instaurer «un gouvernement juste et sage», objectif que le délégué George Mason avait fixé aux Pères fondateurs réunis pour la Convention constituante de 1787.

Les lecteurs intéressés par l'étude de ce document historique et de sa pertinence actuelle trouveront ici le texte complet de la Constitution qui fait autorité, les dix amendements formant la Déclaration des droits (*Bill of Rights*) et ceux qui ont été adoptés depuis. Cet ouvrage comprend aussi un article retraçant les événements qui avaient précédé la Convention constituante, les différends et les compromis des délégués, et exposant les mécanismes de ratification et d'amendement du texte. Il comporte en outre des notes explicatives de chaque article de la Constitution et de ses vingt-sept amendements.

# APROPOS DE L'AMÉRIQUE

## La Constitution des Etats-Unis d'Amérique *suivie de notes explicatives*

### T A B L E   D E S   M A T I E R E S

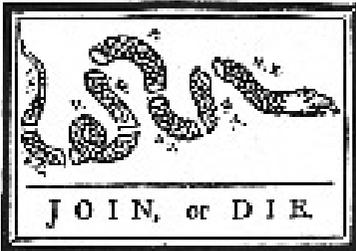
<b>I.</b>	Introduction .....	3
	La loi suprême du pays .....	4
	La Constitution était une nécessité .....	6
	La Convention constituante .....	8
	La ratification de la Constitution .....	13
	La Déclaration des droits ( <i>Bill of Rights</i> ) .....	14
	L'évolution de la Constitution .....	15
<b>II.</b>	La Constitution des Etats-Unis (texte) .....	19
	Les amendements à la Constitution, dont la Déclaration des droits (texte) .....	33
<b>III.</b>	La Constitution des Etats-Unis (texte annoté) .....	45
	Les amendements à la Constitution, dont la Déclaration des droits (texte annoté) .....	70

« *Un seul pays,  
une seule constitution,  
un seul destin.* »

Daniel Webster, sénateur des Etats-Unis  
15 mars 1837

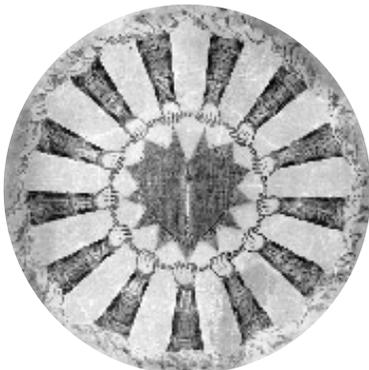
# L

a Constitution des Etats-Unis expose les lois fondamentales de la nation. Elle définit la forme du gouvernement national, affirme les droits et les libertés du peuple américain et énumère les objectifs du gouvernement ainsi que les moyens pour les atteindre. Auparavant, les dirigeants des Etats en lutte contre la colonisation britannique avaient scellé une alliance avec l'adoption des Articles de Confédération. Mais le Congrès créé par ce traité ne disposait pas de l'autorité nécessaire pour obliger les Etats à œuvrer ensemble à la résolution des problèmes nationaux.



Datant de 1754, ce dessin signé Benjamin Franklin d'un serpent morcelé appelait à l'unité des colonies qui, aux côtés des Anglais, combattaient alors les Français et les Indiens.

Après avoir gagné la guerre d'Indépendance (1775-1783), les nouveaux Etats se trouvèrent confrontés à tous les problèmes d'un gouvernement en temps de paix. Il fallait faire régner l'ordre public, lever l'impôt, rembourser une dette publique considérable et réglementer les échanges commerciaux entre eux. Il leur fallait en outre traiter avec les tribus indiennes et négocier avec les autres pays. De grands hommes d'Etat, comme George Washington et Alexander Hamilton, commencèrent à évoquer la nécessité d'adopter une nouvelle constitution pour fonder un gouvernement national fort.

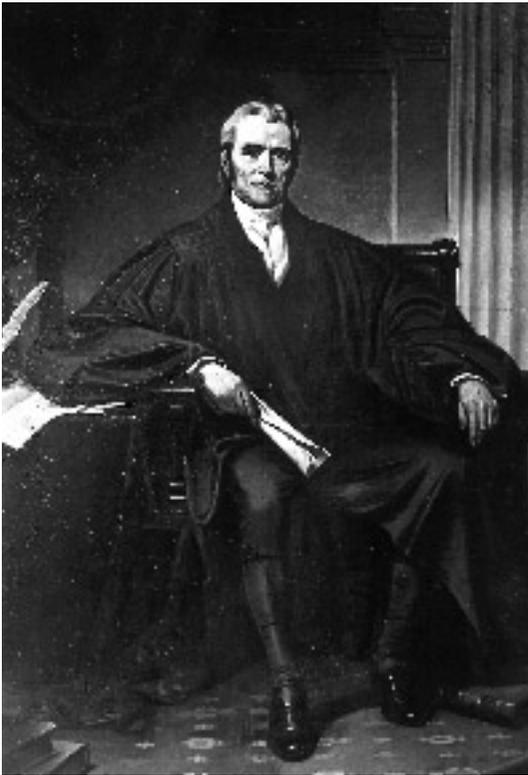


Autre appel à l'unité, publié en juillet 1776, ces treize mains symbolisent les colonies qui venaient de déclarer leur indépendance vis-à-vis de la Grande-Bretagne.

Hamilton contribua à l'organisation d'une convention constituante qui se réunit en 1787 à Philadelphie, en Pennsylvanie, avec pour mission de réviser les Articles de Confédération. Mais une majorité des délégués choisit de leur substituer un nouveau cadre de gouvernement – la Constitution des Etats-Unis. Au lieu d'une simple alliance entre Etats, la Constitution institua un gouvernement dont l'autorité s'exerce directement sur tous les citoyens. Elle définit les pouvoirs délégués au gouvernement national, tout en protégeant les pouvoirs réservés aux Etats et les droits individuels des citoyens.

## La loi suprême du pays

La Constitution se compose d'un préambule, de sept articles et de vingt-sept amendements. Elle crée un *système fédéral* en répartissant les pouvoirs entre le gouvernement national et les gouvernements des Etats. Elle instaure aussi l'équilibre des pouvoirs au niveau fédéral en les répartissant entre trois branches indépendantes de gouvernement: l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Le pouvoir exécutif (le président) fait appliquer les lois que vote le pouvoir législatif (le Congrès) et que le pouvoir judiciaire (la Cour suprême et les autres juridictions fédérales) interprète à l'occasion des litiges jugés au niveau fédéral.



John Marshall fut brièvement secrétaire d'Etat avant de devenir le quatrième président de la Cour suprême. Il le resta trente-quatre ans pendant lesquels il instaura le principe du contrôle de la constitutionnalité des lois.

Les pouvoirs conférés par la Constitution au gouvernement fédéral comprennent celui de percevoir l'impôt, de déclarer la guerre et de réglementer les échanges commerciaux entre les Etats et avec les pays étrangers. Outre ces *compétences explicites* ou *déléguées* (c'est-à-dire mentionnées par la Constitution), le gouvernement national dispose de *pouvoirs implicites* (que l'on peut raisonnablement déduire des pouvoirs délégués). Ceux-ci permettent au gouvernement de répondre à l'évolution des besoins du pays. Ainsi, le Congrès n'est pas explicitement investi du pouvoir d'imprimer des billets, mais ce pouvoir est contenu dans celui que lui donne la Constitution d'emprunter et de battre monnaie.

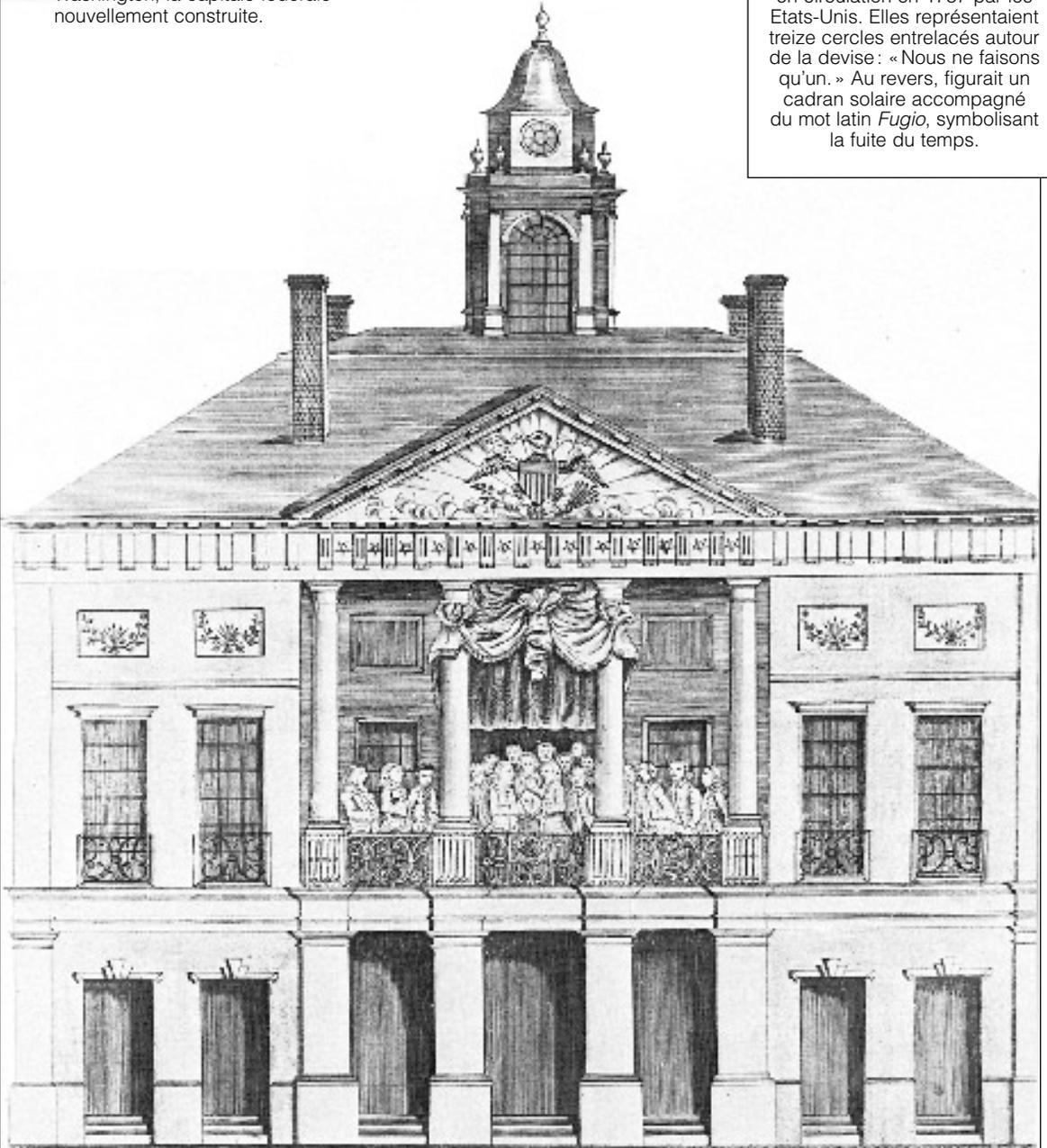
Dans certains cas, le gouvernement national et les Etats disposent de *pouvoirs concomitants*: c'est-à-dire que l'initiative de l'action n'est réservée ni à l'un ni aux autres. Mais, en cas de conflit, la loi fédérale l'emporte. Quant aux *pouvoirs réservés* – ceux que la Constitution ne confère pas au gouvernement national ou interdit aux Etats, ils appartiennent, suivant le cas, au peuple ou aux Etats. Les domaines législatifs du ressort des Etats comprennent le divorce, le mariage et les écoles publiques. Parmi les pouvoirs réservés au peuple figurent le droit de propriété et celui d'être jugé par un jury.

A la Cour suprême revient le dernier mot dans l'interprétation de la Constitution. Elle peut repousser toute loi, fédérale ou d'Etat, et toute réglementation locale dès lors qu'une majorité de ses juges estime celle-ci contraire à l'une ou l'autre des dispositions constitutionnelles.

Gravure représentant Federal Hall, à New York. C'est sur ce balcon que George Washington prit solennellement ses fonctions de premier président des Etats-Unis en avril 1789. C'est là aussi que le nouveau Congrès siégea avant de s'installer temporairement à Philadelphie puis, en 1800, à Washington, la capitale fédérale nouvellement construite.



Les premières pièces de monnaie nationale furent mises en circulation en 1787 par les Etats-Unis. Elles représentaient treize cercles entrelacés autour de la devise : « Nous ne faisons qu'un. » Au revers, figurait un cadran solaire accompagné du mot latin *Fugio*, symbolisant la fuite du temps.



# La Constitution était une nécessité

Le gouvernement mis en place par les Articles de Confédération n'était pas assez puissant pour gouverner la jeune nation. Il était par exemple dépourvu d'exécutif et de tribunaux nationaux. Il n'avait pas non plus le pouvoir de réglementer le commerce entre les Etats ni de lever l'impôt, que ce soit sur les Etats ou sur les citoyens. Bref, c'était à peine plus qu'une assemblée des représentants de treize Etats indépendants.

En 1783, après la guerre d'Indépendance, la nation entra dans une période d'instabilité politique et commerciale. Si les circonstances avaient été plus favorables, Alexander Hamilton et ses partisans auraient eu peu de succès avec leur campagne en faveur d'une nouvelle constitution. Peut-être certains historiens ont-ils exposé les difficultés de la jeune république sous des couleurs trop sombres. Mais une chose est indéniable: la situation ne fit qu'empirer après 1783. Chacun des Etats agissait presque comme un pays autonome, menant sa politique à sa guise sans trop se soucier des besoins de la

république. Une douzaine de monnaies étaient en circulation, dont la plupart avaient peu de valeur. Les Etats taxaient les produits de leurs voisins. La Grande-Bretagne refusait de reprendre les échanges commerciaux qui avaient assuré le bien-être économique des colonies avant l'indépendance. Les assemblées législatives des Etats refusaient d'acquitter les dettes contractées pendant la guerre, et plusieurs d'entre elles votèrent même des lois libérant les débiteurs de leurs créances.

Pire encore, d'aucuns envisageaient de reprendre les armes pour résoudre leurs difficultés. Dans l'ouest du Massachusetts, des centaines de cultivateurs conduits par le capitaine Daniel Shays se révoltèrent en 1786 contre le gouvernement de Boston qui dut faire appel à la troupe pour mater la rébellion. George Washington et d'autres responsables politiques se demandaient si la lutte pour l'indépendance n'avait pas été vaine. Ils estimaient le temps venu de mettre fin à ces désordres et de rétablir l'ordre public en fondant un nouveau gouvernement national. Celui-ci devrait être assez fort pour imposer son autorité à l'intérieur et se faire respecter à l'étranger.

En 1786, des représentants de cinq Etats se rencontrèrent à Annapolis, dans le Maryland. Ils proposèrent que les Etats désignent des commissaires qui se réuniraient à Philadelphie pour envisager une révision des Articles de Confédération. Le Congrès approuva la proposition et suggéra que chaque Etat nomme des délégués pour former une convention constituante.



Daniel Shays (à g.) et Job Shattuck menèrent la révolte des cultivateurs endettés contre le gouvernement du Massachusetts, mouvement qui souligna la nécessité d'un gouvernement central fort. La gravure est parue dans le *Bickerstaff's Boston Almanack* en 1787.



# La Convention constituante

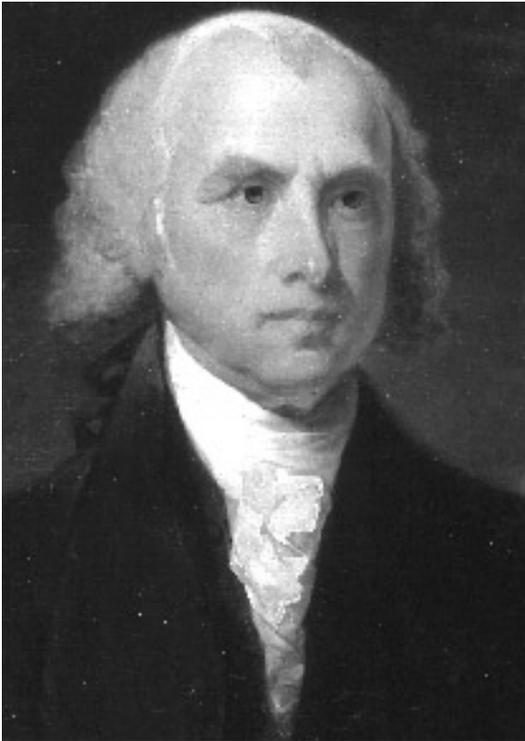
Les travaux de la Convention devaient débuter le 14 mai 1787, mais à cette date, sur les cinquante-cinq délégués, bien peu étaient arrivés à Philadelphie. L'inauguration officielle de la Convention eut finalement lieu le 25 mai, à Independence Hall. Répondant à l'appel, douze Etats avaient envoyé des délégués. Le treizième, le Rhode Island, avait refusé car il ne voulait pas d'un gouvernement national qui intervînt dans ses affaires.

Le 17 septembre 1787, trente-neuf délégués sur cinquante-cinq apposèrent leur signature au bas du texte de la Constitution des Etats-Unis. L'un des signataires, John Dickinson, délégué du Delaware, avait dû quitter la Convention

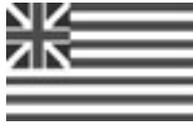
mais il avait demandé à un autre, George Read, de signer pour lui. William Jackson, secrétaire de la Convention, fut témoin de la cérémonie de signature. Parmi les délégués figuraient certains des hommes les plus éminents et les plus patriotes de la nouvelle république. George Washington présidait les séances, l'octogénaire Benjamin Franklin représentait la Pennsylvanie et le brillant Alexander Hamilton l'Etat de New York. Son éloquence, son art de la négociation et son génie du compromis valurent au représentant de la Virginie, James Madison, le titre de «Père de la Constitution». Il déclara aux délégués que leur projet allait «décider à jamais du sort du gouvernement républicain». Il tint les minutes de tous les débats et de toutes les décisions.

D'autres délégués jouèrent un rôle important dans la rédaction de la Constitution parmi lesquels John Dickinson, Gouverneur Morris, Edmund Randolph, Roger Sherman, James Wilson et George Wythe. Après Washington et Madison, c'est sans doute Gouverneur Morris qui exerça la plus forte influence sur l'assemblée. Chargé de mettre en forme les résolutions et les décisions de la Convention, c'est en fait lui qui «rédigea» la Constitution. L'original en est conservé dans le bâtiment des Archives nationales, à Washington.

Plusieurs personnages importants de l'époque n'assistèrent pas à la Convention. John Adams et Thomas Jefferson étaient en mission à l'étranger. Samuel Adams et John Jay ne furent pas choisis pour représenter leurs Etats. Une fois désigné, Patrick Henry refusa de siéger parce qu'il était opposé à toute nouvelle concession de pouvoir au gouvernement national. Trois membres éminents de la Convention, Elbridge Gerry, George



Avant d'être élu quatrième président des Etats-Unis, James Madison joua un rôle clé à la Convention constituante, ce qui lui valut le surnom de «Père de la Constitution».



Le « grand drapeau de l'Union » fit sa première apparition le 2 janvier 1776 à Cambridge, dans le Massachusetts. Des troupes appartenant à la milice s'y étaient rassemblées pour former l'Armée continentale sous le commandement de George Washington.



Ci-dessus : gravure sur bois représentant l'Assemblée générale qui siégea à Jamestown, en Virginie, en 1619. Des représentants, ou « bourgeois », sont réunis avec le gouverneur et son conseil. Ce groupe forma la première assemblée législative des colonies.



A gauche : dessin figurant sur les bons du trésor du Massachusetts (1775) et associant la cause de l'indépendance américaine à la Grande Charte d'Angleterre de 1215.

Mason et Edmund Randolph, refusèrent de signer la Constitution parce qu'ils en contestaient certaines dispositions.

**LES FONDEMENTS DE LA CONSTITUTION.** Dans leurs efforts pour créer un nouveau gouvernement, les délégués s'inspirèrent beaucoup des expériences

du passé. Ils évoquèrent plusieurs étapes importantes dans l'élaboration du gouvernement constitutionnel, en particulier l'adoption de la Grande Charte, document anglais de 1215 et la réunion de l'assemblée représentative de Jamestown en 1619. Certaines des anciennes colonies servirent elles-mêmes d'exemples : leurs gouvernements présentaient certes des faiblesses mais, comparés aux autres gouvernements de l'époque, constituaient un progrès sur la voie de la liberté et de la suprématie du droit.

Plusieurs Etats américains s'étaient

dotés de gouvernements constitutionnels au moment de la guerre d'Indépendance. John Jay avait œuvré à la rédaction d'une constitution pour l'Etat de New York en 1777 et John Adams à celle du Massachusetts en 1780. A Philadelphie, les délégués puisèrent idées et formules dans ces textes et les constitutions d'autres Etats.

Ils tirèrent aussi les leçons de leurs propres expériences. Ainsi, lors du Congrès d'Albany en 1754, Benjamin

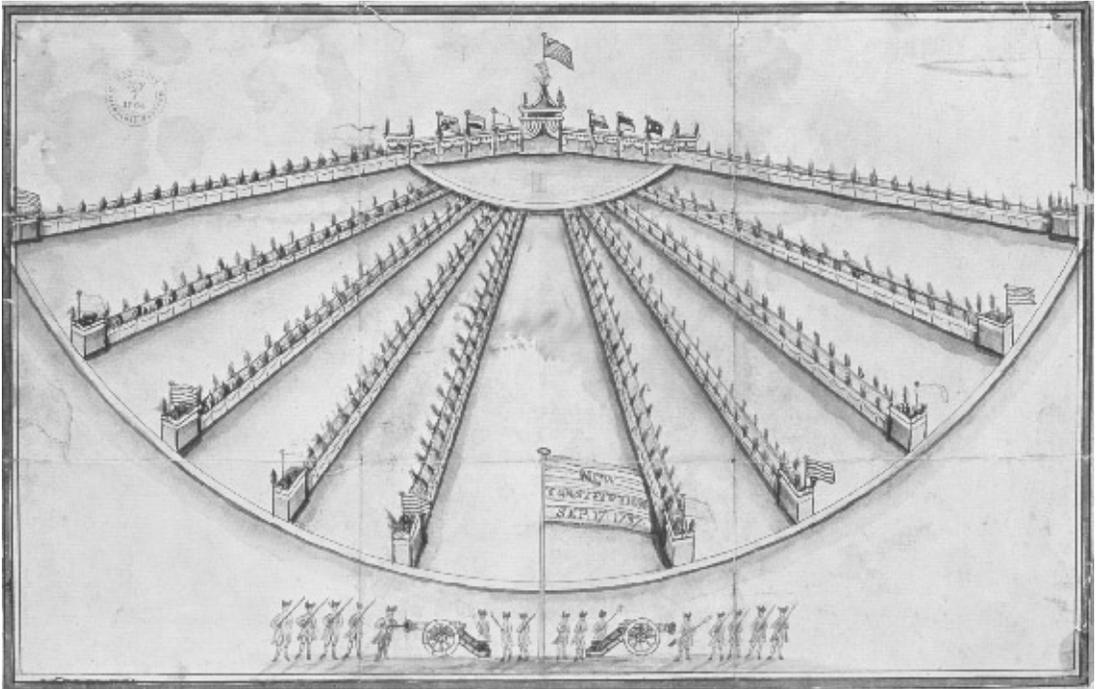


Benjamin Franklin, représentant de la Pennsylvanie à la Convention constituante, contribua fortement à l'élaboration du Grand Compromis qui aboutit à la création d'un Congrès composé de deux chambres.

Franklin avait déjà proposé un plan d'unification des colonies sous l'autorité d'un gouvernement central. George Washington n'avait pas oublié les difficultés qu'il avait connues pendant la guerre alors que, commandant en chef, il lui fallait traiter avec le faible gouvernement de la Confédération. Presque tous les délégués avaient servi dans l'armée ou dans l'administration. Ils différaient souvent sur les détails, mais ils étaient unis dans leur volonté de créer un gouvernement suffisamment fort pour diriger la nation sans pour autant menacer les libertés des Etats et des citoyens.

**LES COMPROMIS.** La création du nouveau gouvernement ne fut pas tâche facile. A plusieurs reprises, les discussions faillirent entraîner la rupture. Ainsi, les grands Etats à forte densité de population n'étaient pas d'accord avec les petits sur leur représentation au Congrès. Les grands Etats étaient favorables au *Plan de la Virginie*, qui prévoyait de calculer le nombre de représentants qu'un Etat enverrait au Congrès sur la base de sa population. Les petits Etats préféraient le *Plan du New Jersey* qui attribuait un nombre égal de représentants à tous les Etats. Les délégués du Connecticut proposèrent un compromis qui régla le problème: chaque Etat disposerait d'un nombre égal de sénateurs, tandis que la représentation à la Chambre serait proportionnelle à la population. Cette solution reçut le nom de *Compromis du Connecticut* ou *Grand Compromis*.

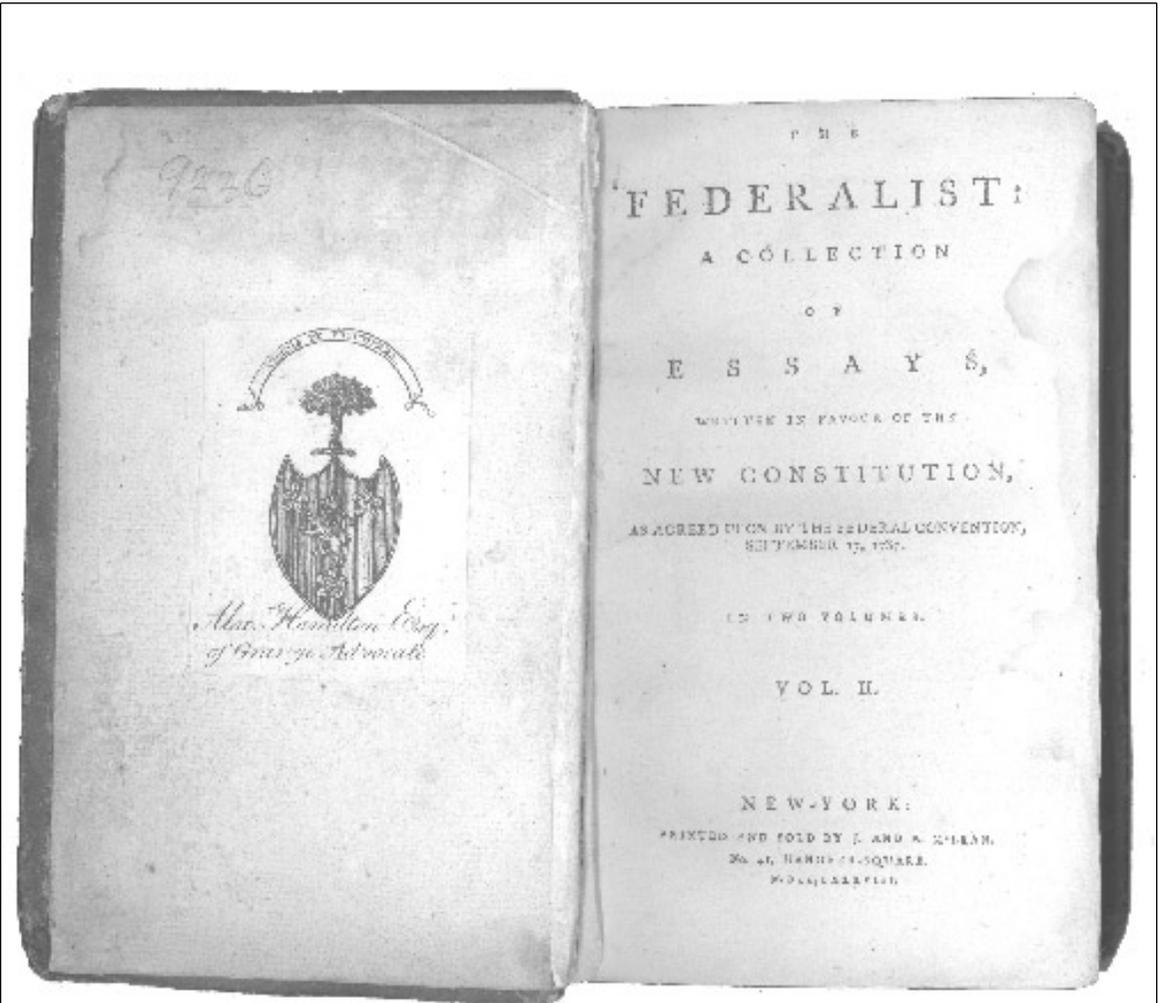
La question de l'esclavage aussi fut réglée par des compromis. Les délégués des Etats du Nord voulaient doter le Congrès du pouvoir d'interdire la traite des esclaves avec les pays étrangers et, finalement, d'abolir l'esclavage. Mais la



En haut: la campagne en faveur de la Constitution. En 1788, dans une série d'articles publiés par le *Massachusetts Centinel*, des colonnes représentaient les progrès accomplis par les Etats vers la ratification de la Constitution. Ici, la Caroline du Nord et le Rhode Island, les deux colonnes penchées, n'ont pas encore signé. Ci-dessus: dans le Federal Banquet Pavilion, à New York, les partisans de la nouvelle Constitution fêtent leur victoire.

plupart des Etats du Sud y étaient opposés. Un compromis fut trouvé, permettant au Congrès de réglementer la traite des esclaves, mais seulement après 1808. Un autre compromis régla le problème du décompte des esclaves dans le calcul du nombre des représentants d'un Etat. Les esclaves n'étant pas alors considérés comme des citoyens, la Convention décida qu'on n'en compterait que trois sur cinq.

Les délégués décidèrent que chaque Etat organiserait une convention spéciale pour examiner et adopter le projet de constitution. Ils décidèrent aussi que, dès que neuf Etats auraient *ratifié* (approuvé) le texte, la Constitution entrerait en vigueur et ils pourraient commencer à mettre sur pied le nouveau gouvernement.



Les essais regroupés sous le titre *The Federalist* et publiés en 1788 constituent l'une des plus importantes contributions des Etats-Unis à la théorie constitutionnelle.



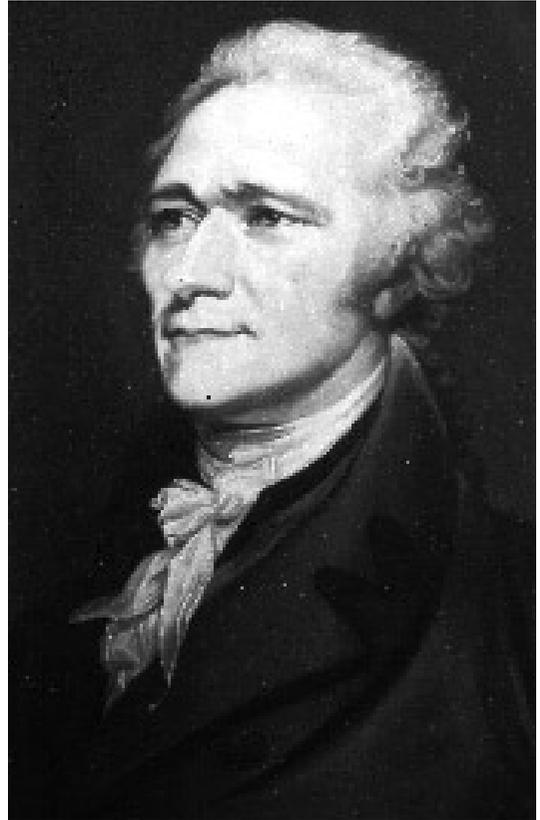
Ce dessin, figurant dans l'édition 1788 du *Bickerstaff's Boston Almanack*, représente George Washington et Benjamin Franklin, les doyens du corps politique, conduisant le « Char fédéral » tiré par les treize Etats vers la ratification de la Constitution.

# La ratification de la Constitution

Le 7 décembre 1787, moins de trois mois après la signature de la Constitution, le Delaware fut le premier Etat à la ratifier. Le neuvième fut le New Hampshire et la Constitution entra en vigueur le 21 juin 1788. Mais les Pères fondateurs ne pouvaient être sûrs qu'elle serait acceptée par tous tant que les Etats importants de New York et de Virginie ne l'auraient pas ratifiée. Une puissante opposition à la Constitution s'était organisée dans ces deux Etats et dans d'autres. Des hommes tels qu'Elbridge Gerry, Patrick Henry, Richard Henry Lee et George Mason avaient pris position contre la ratification.

Ils reprochaient notamment au texte proposé de ne pas comprendre de déclaration des droits, d'accorder trop d'indépendance au président et de faire du Sénat une chambre trop aristocratique. Ils estimaient aussi que le Congrès avait trop de pouvoirs et le gouvernement national trop d'autorité. On nomma les défenseurs de la Constitution, qui rallièrent l'opinion en faveur de la ratification, les *Fédéralistes* et leurs adversaires les *Antifédéralistes*. Les deux groupes faisaient connaître leurs opinions dans les journaux, par des brochures et dans les débats des conventions de ratification. Ils furent à l'origine des deux premiers partis politiques des Etats-Unis.

La Virginie ratifia la Constitution le 25 juin 1788 et l'Etat de New York le 26 juillet. Début janvier 1789, tous les Etats signataires (sauf celui de New York, qui était en retard) avaient choisi, parmi leurs parlementaires ou après un vote populaire, les grands électeurs qui les représenteraient pour désigner le nouveau



Alexander Hamilton, qui allait être le premier secrétaire au Trésor des Etats-Unis, écrivit 51 des 85 essais du *Fédéraliste*, ouvrage de défense de la nouvelle Constitution appelant à sa ratification.

président. Le 4 février, ceux-ci choisirent George Washington comme premier président des Etats-Unis. Le premier Congrès élu en vertu de la Constitution se réunit à New York le 4 mars et George Washington prit ses fonctions le 30 avril. Mais la Caroline du Nord et le Rhode Island refusèrent d'approuver la Constitution et de participer au gouvernement tant que le Congrès n'aurait pas accepté d'ajouter une déclaration des droits au texte constitutionnel.

## La Déclaration des droits (*Bill of Rights*)

Plusieurs Etats importants n'auraient peut-être jamais ratifié la Constitution si les Fédéralistes n'avaient pas promis d'y inclure une déclaration explicite des droits de la personne. La plupart des constitutions adoptées par les colonies pendant la guerre d'Indépendance en comportaient une, et une majorité d'Américains jugeaient une constitution incomplète tant qu'elle n'énumérait pas les droits et libertés individuelles. George Mason avait inspiré et rédigé la première et la plus célèbre déclaration des droits des Etats-Unis, celle de la Virginie, en 1776. Sans doute aurait-il, avec l'aide de Patrick Henry, empêché la Virginie de ratifier la



George Mason, auteur de la Déclaration des droits de la Virginie, refusa de signer la Constitution parce qu'elle ne comprenait pas de déclaration garantissant les libertés fondamentales du citoyen.

Constitution si les Fédéralistes n'avaient pas accepté de l'amender en ce sens.

James Madison proposa quinze amendements au nouveau Congrès, dont douze furent soumis à la ratification des assemblées d'Etat, conformément aux dispositions de l'Article Cinq de la Constitution. Le 15 décembre 1791, les trois quarts des Etats avaient approuvé dix des douze amendements. Ces dix amendements sont connus sous le nom de Déclaration des droits (*Bill of Rights*). L'un des deux amendements écartés traitait du nombre des représentants à la Chambre: il aurait fait passer de 30000 à 50000 le nombre maximal d'habitants par circonscription. L'autre amendement rejeté prévoyait que le Congrès ne pourrait pas modifier le salaire de ses membres avant la tenue d'une élection législative. Ratifié deux cent deux ans plus tard, il allait devenir le Vingt-septième Amendement.

Une fois la Constitution adoptée, les Antifédéralistes acceptèrent leur défaite, puis entreprirent de conquérir le pouvoir conformément à ses règles. Leurs méthodes imprimèrent à la vie politique américaine un style qui ne devait pas changer. Certes, les Américains ne sont pas toujours satisfaits des politiques et des pratiques de ceux qui les gouvernent, mais rares sont ceux qui condamnent le système constitutionnel ou ont le sentiment qu'une autre convention constituante pourrait en établir un meilleur.

# L'évolution de la Constitution

«En élaborant un système dont nous souhaitons qu'il dure des siècles, nous ne devons pas perdre de vue les changements qu'apportera le temps», avait dit James Madison. La Constitution avait été conçue pour répondre aux besoins de tous – riches et pauvres, hommes du Nord et du Sud, paysans, ouvriers et hommes d'affaires. Au fil des ans, la Constitution a fait l'objet d'interprétations qui ont évolué avec les besoins des Etats-Unis.

S'ils croyaient fermement à la règle de la majorité, les délégués à la Convention constituante voulaient protéger les minorités contre la tyrannie du plus grand nombre. Ils y parvinrent en séparant les pouvoirs du gouvernement national et en les équilibrant. Parmi les autres objectifs fondamentaux de la Constitution figuraient le respect des droits de la personne et des Etats, la souveraineté du peuple, la séparation de l'Eglise et de l'Etat et la primauté du gouvernement national.

La Constitution a été amendée vingt-



Fragment du plan de la ville de Washington (1792), qui allait devenir la capitale des Etats-Unis.

sept fois, en comptant le *Bill of Rights*. Les amendements peuvent être proposés soit par les deux tiers de chacune des chambres du Congrès soit par une convention nationale réunie par le Congrès à la demande des assemblées législatives des deux tiers des Etats. Pour intégrer la Constitution, un amendement doit être ratifié par les assemblées des trois quarts des Etats ou par des conventions réunies dans les trois quarts des Etats. Le Congrès décide de la forme de ratification utilisée et du délai accordé pour la ratification. Ce délai est généralement de sept ans.

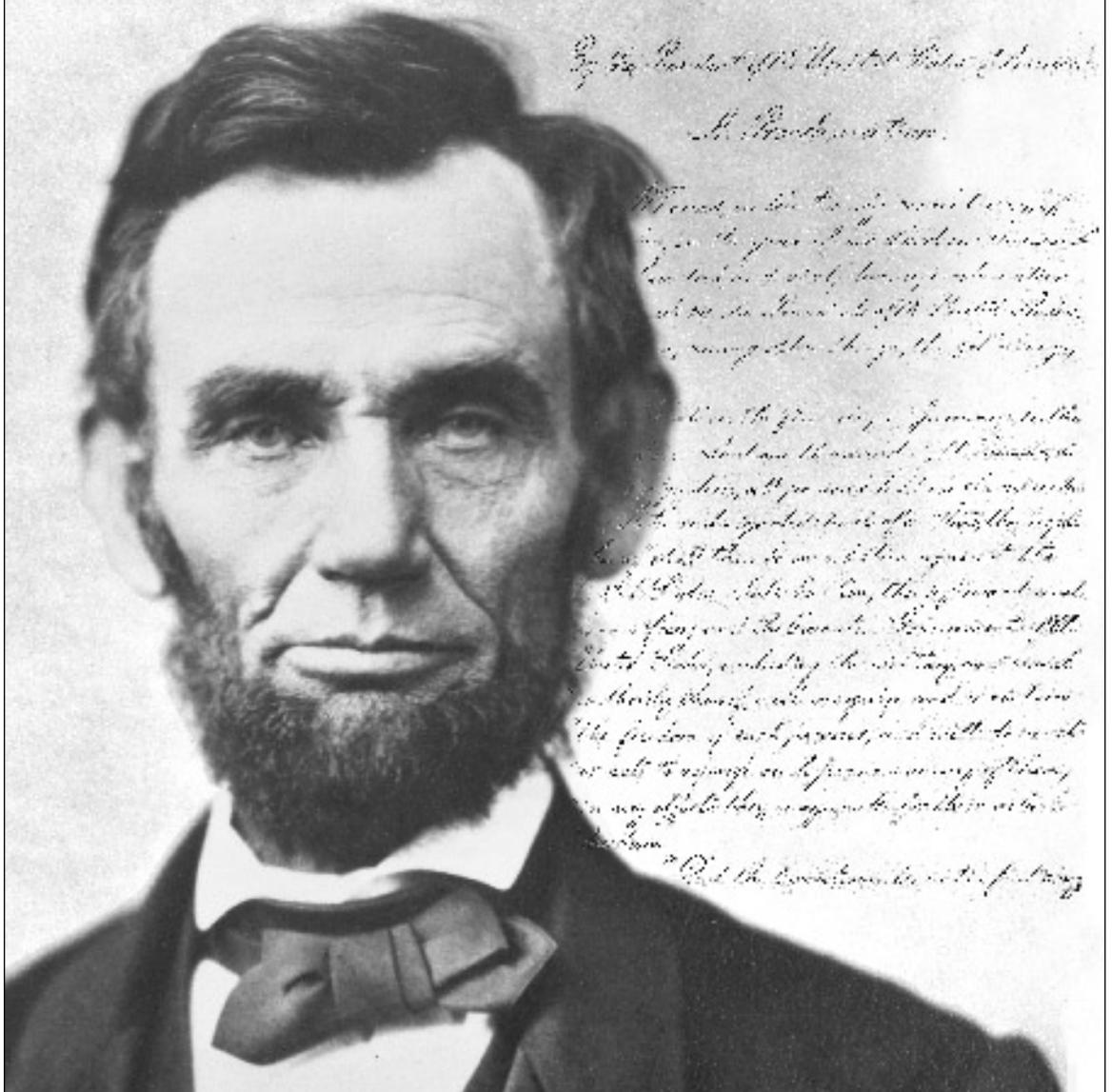
Les délégués à la Convention constituante savaient bien que leur texte ne pourrait pas envisager toutes les situations possibles. Ils dotèrent donc le Congrès du droit de voter toutes les lois «nécessaires et convenables» pour que puissent s'exercer les pouvoirs dévolus par la Constitution au président, au Congrès et aux tribunaux fédéraux. Le Congrès a adopté des lois créant des entités administratives telles que l'Administration fédérale de l'aviation et le Service des postes. Il a aussi légiféré en matière de commerce entre les Etats, ce qui lui a permis de contrôler maints aspects de la vie économique du pays.

**LES DECISIONS DE JUSTICE.** Les juges des Etats et les juges fédéraux appliquent la Constitution dans de nombreux procès, mais c'est à la Cour suprême que revient le dernier mot dans l'interprétation du texte et son application judiciaire. La Cour a aussi un pouvoir de *contrôle juridictionnel*, c'est-à-dire qu'elle juge de la constitutionnalité des lois. Si elle dispose de ce pouvoir, c'est en grande partie grâce à la position adoptée en 1803 par le juge John Marshall, alors président de la Cour suprême, dans l'arrêt *Marbury contre Madison*. Depuis cette date, la Cour a déclaré inconstitutionnelles plus



Gravure de Thomas Clarkson tirée de *The History of the Rise, Progress, and Accomplishment of the Abolition of the African Slave Trade*, vol. 1, 1808.

Abraham Lincoln pendant la guerre de Sécession. En arrière-plan, le texte de la Proclamation d'Emancipation qui, en 1863, accorda la liberté aux esclaves des Etats alors en révolte contre l'Union. L'esclavage fut définitivement aboli par le Treizième Amendement en 1865.



de 125 lois fédérales et des centaines de lois adoptées par les Etats.

**LES ACTES PRESIDENTIELS.** Les présidents forts ont usé de leur autorité pour développer, sur la base de quelques mots simples de l'Article Deux de la Constitution, le pouvoir de leur fonction. Parmi eux, citons George Washington, Thomas Jefferson, Andrew Jackson, Abraham Lincoln, Theodore Roosevelt, Woodrow Wilson et Franklin Roosevelt. Washington, par exemple, a fait du président la force motrice en matière de politique étrangère et Lincoln a usé des pouvoirs de la présidence pour libérer les esclaves au moment de la guerre de Sécession (1861-1865).

**LA COUTUME** a apporté de la souplesse dans l'interprétation de la Constitution et augmenté les pouvoirs du gouvernement national. Ainsi, le cabinet présidentiel trouve son origine dans une phrase de l'Article Deux autorisant le chef de

l'exécutif à «requérir l'opinion par écrit du principal fonctionnaire de chacun des départements exécutifs sur tout sujet relatif aux devoirs de sa charge».

**L'ACTION DES PARTIS ET DES ETATS.** Si la Constitution fixe les grandes lignes de l'élection du président, elle ne mentionne pas les partis politiques. Mais les lois des Etats et la pratique des partis ont infléchi le système électoral originel pour le métamorphoser en ces campagnes fiévreuses que nous connaissons aujourd'hui.

La Constitution n'a cessé d'évoluer pour répondre aux exigences d'une société en expansion constante. Pourtant, l'esprit et la lettre de la Constitution n'ont pas varié. Chaque génération a appliqué ses dispositions pour résoudre les problèmes de l'heure de la façon qui lui paraissait le plus raisonnable.

L'homme d'Etat britannique William Gladstone a dit de la Constitution américaine qu'elle était «l'œuvre la plus merveilleuse jamais élaborée par le cerveau et la volonté de l'homme». Dans un monde où tout est combat et changement, le peuple américain ne possède pas de bien plus précieux que cet admirable document. Dans les pages qui suivent figure le texte intégral de la Constitution des Etats-Unis et des vingt-sept amendements. Ensuite, à nouveau ce texte assorti de notes explicatives. □



Suffragettes défilant dans Pennsylvania Avenue à Washington le 3 mars 1913, au cours de l'une des nombreuses manifestations en faveur du vote des femmes organisées au fil des ans. A l'arrière-plan, le Capitole, siège du Congrès.



Les délégués à la Convention de Philadelphie (1787), connus comme les Pères fondateurs, signent le texte de la Constitution qu'ils viennent de rédiger. Ce tableau de Howard Chandler Christy date de 1940.



Les sceaux des treize Etats (cercles) accolés au grand sceau des Etats-Unis (en haut) entourent la tête de George Washington sur cette gravure commémorative d'Amos Doolittle.

# LA CONSTITUTION DES ETATS-UNIS

Dans le texte constitutionnel présenté ci-après, les crochets [ ] signalent les fragments qui ont été modifiés ou supprimés par des amendements.

*Nous, Peuple* des Etats-Unis, en vue de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, de faire régner la Paix intérieure, de pourvoir à la Défense commune, de développer le Bien-être général et d'assurer les bienfaits de la Liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous décrétons et établissons cette Constitution pour les Etats-Unis d'Amérique.

## Article. I.

### Section. 1.

Tous les pouvoirs législatifs accordés par cette Constitution seront attribués à un Congrès des Etats-Unis, qui sera composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants.

### Section. 2.

La Chambre des représentants sera composée de membres choisis tous les deux ans par le peuple des différents Etats ; dans chaque Etat les électeurs devront répondre aux conditions requises pour être électeur à l'assemblée la plus nombreuse de la Législature de cet Etat.

Nul ne pourra être représentant s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, s'il n'est citoyen américain depuis sept ans et s'il ne réside, au moment de l'élection, dans l'Etat où il doit être élu.

Les représentants et les impôts directs seront répartis entre les différents Etats (qui pourront faire partie de cette Union, proportionnellement au nombre de leurs habitants, qui sera déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris celles qui se sont louées pour un nombre d'années déterminé, mais à l'exclusion des Indiens non soumis à l'impôt, trois cinquièmes de toutes les autres personnes). Le recensement sera effectué dans les trois ans qui suivront la première réunion du Congrès, et ensuite tous les dix ans, de la manière qui sera fixée par la loi. Le nombre des représentants n'excédera pas un pour trente mille habitants, mais chaque Etat aura au moins un représentant ; jusqu'à ce que le recensement soit effectué, l'Etat de New Hampshire aura droit à trois représentants, le Massachusetts à huit, l'Etat de Rhode Island et les Plantations de Providence à un, le Connecticut à cinq, l'Etat de New York à six, le New Jersey à quatre, la Pennsylvanie à huit, le

Delaware à un, le Maryland à six, la Virginie à dix, la Caroline du Nord à cinq, la Caroline du Sud à cinq et la Georgie à trois.

Lorsque des vacances se produiront dans la représentation d'un Etat, le pouvoir exécutif de cet Etat fera procéder à des élections pour y pourvoir.

La Chambre des représentants choisira son *speaker* et les autres membres de son bureau, et elle détiendra seule le pouvoir de mise en accusation devant le Sénat.

### Section. 3.

Le Sénat des Etats-Unis sera composé de deux sénateurs pour chaque Etat, choisis pour six ans (par la Législature de chacun), et chaque sénateur disposera d'une voix.

Dès qu'ils seront réunis à la suite de la première élection, les sénateurs seront divisés aussi également que possible en trois groupes. Les sièges des sénateurs du premier groupe seront déclarés vacants à l'expiration de la deuxième année, ceux du second groupe à l'expiration de la quatrième année et ceux du troisième groupe à l'expiration de la sixième année, de telle sorte qu'un tiers puisse être renouvelé tous les deux ans; (et si des vacances se produisent, par démission ou autrement, en dehors des sessions législatives d'un Etat, le pouvoir exécutif de cet Etat peut procéder à des nominations temporaires jusqu'à la réunion suivante de la Législature, qui pourvoira alors à ces vacances).

Nul ne pourra être sénateur s'il n'a atteint l'âge de trente ans, s'il n'est depuis neuf ans citoyen des Etats-Unis et s'il ne réside, au moment de l'élection, dans l'Etat pour lequel il est élu.

Le Vice-président des Etats-Unis sera président du Sénat, mais ne disposera pas du droit de vote, à moins d'égal partage des voix du Sénat.

Le Sénat choisira les autres membres de son bureau, ainsi qu'un président temporaire, en cas d'absence du Vice-président des Etats-Unis ou lorsque celui-ci sera appelé à exercer les fonctions de Président des Etats-Unis.

Le Sénat aura seul le pouvoir de juger les personnes mises en accusation par la Chambre des représentants. Lorsqu'il siègera à cet effet, les sénateurs prêteront serment ou feront une déclaration solennelle. En cas de jugement du Président des Etats-Unis, le président de la Cour suprême présidera. Nul ne pourra être déclaré coupable que par un vote des deux tiers des membres présents.

Les condamnations prononcées en cas *d'impeachment* ne pourront excéder la destitution et l'interdiction d'occuper tout poste de confiance ou d'exercer toute fonction honorifique ou rémunérée des Etats-Unis; mais la partie condamnée sera néanmoins responsable et sujette à accusation, procès, jugement et condamnation suivant le droit commun.

#### Section. 4.

L'époque, le lieu et la procédure des élections des sénateurs et des représentants seront déterminés dans chaque Etat par la Législature de cet Etat; le Congrès peut toutefois, à tout moment, déterminer ou modifier par une loi les règles des élections, (à l'exception de celles qui concernent le lieu des élections des sénateurs).

Le Congrès se réunira au moins une fois par an, (le premier lundi de décembre,) à moins que, par une loi, il ne fixe un jour différent.

#### Section. 5.

Chaque Chambre sera juge de l'élection de ses membres, du nombre de voix qu'ils ont obtenues et de leur éligibilité; la majorité, dans chaque Chambre, sera nécessaire pour que les délibérations soient valables; mais un nombre inférieur pourra ajourner la séance de jour en jour et pourra être autorisé à exiger la présence des membres absents par tels moyens et sous telles pénalités que la Chambre pourra décider.

Chaque Chambre peut établir son règlement, prendre des sanctions contre ses membres pour conduite contraire au bon ordre et, à la majorité des deux tiers, prononcer l'expulsion de l'un d'entre eux.

Chaque Chambre tiendra un procès-verbal de ses débats et le publiera de temps à autre, à l'exception des parties qui lui sembleraient requérir le secret; les votes pour et les votes contre des membres de chacune des Chambres sur une question quelconque seront, à la demande d'un cinquième des membres présents, consignés dans le procès-verbal.

Aucune des deux Chambres ne pourra, durant une session du Congrès et sans le consentement de l'autre Chambre, s'ajourner pour plus de trois jours, ni se transporter en aucun autre lieu que celui où les deux Chambres siégeront.

## Section. 6.

Les sénateurs et représentants percevront une indemnité qui sera fixée par la loi et payée par le Trésor des Etats-Unis. En aucun cas autre que ceux de trahison, crime ou atteinte à la paix publique, ils ne pourront être arrêtés durant leur participation aux sessions de leur Chambre, ni lorsqu'ils se rendront à une session de cette Chambre ou en reviendront; ils ne pourront être inquiétés en aucun lieu pour leurs discours ou discussions dans l'une quelconque des Chambres.

Aucun sénateur ou représentant ne pourra, durant la période pour laquelle il a été élu, être nommé à une fonction civile relevant de l'autorité des Etats-Unis, qui aurait été créée ou dont le traitement aurait été augmenté durant cette période; aucune personne occupant une charge relevant de l'autorité des Etats-Unis ne sera membre de l'une des deux Chambres tant qu'elle exercera ces fonctions.

## Section. 7.

Tous projets de lois comportant la levée d'impôts émaneront de la Chambre des représentants; mais le Sénat pourra proposer ou accepter des amendements à y apporter comme aux autres projets de loi.

Tout projet de loi adopté par la Chambre des représentants et par le Sénat devra, avant d'acquiescer force de loi, être soumis au Président des Etats-Unis. Si celui-ci l'approuve, il le signera; sinon, il le renverra, avec ses objections, à la Chambre dont il émane, laquelle insérera les objections in extenso dans son procès-verbal et procédera à un nouvel examen du projet. Si, après ce nouvel examen, le projet de loi réunit en sa faveur les voix des deux tiers des membres de cette Chambre, il sera transmis, avec les objections qui l'accompagnaient, à l'autre Chambre, qui l'examinera également à nouveau, et, si les deux tiers des membres de celle-ci l'approuvent, il aura force de loi. En pareil cas, les votes des deux Chambres seront acquis par oui et par non, et les noms des membres votant pour et contre le projet seront portés au procès-verbal de chaque Chambre respectivement. Tout projet non renvoyé par le Président dans les dix jours (dimanche non compris) qui suivront sa soumission, deviendra loi comme si le Président l'avait signé, à moins que le Congrès n'ait, par son ajournement, rendu le renvoi impossible; auquel cas le projet n'acquiescera pas force de loi.

Tous ordres, résolutions ou votes pour l'adoption desquels l'accord du Sénat et de la Chambre des représentants peut être nécessaire (sauf en matière d'ajournement) seront présentés au Président des Etats-Unis, et, avant de devenir exécutoires, approuvés par lui, ou, en cas de dissentiment de sa part, adoptés de nouveau par les deux tiers du Sénat et de la Chambre des représentants, conformément aux règles et sous les réserves prescrites en ce qui concerne les projets de loi.

## Section. 8.

Le Congrès aura le pouvoir :

De lever et de percevoir des taxes, droits, impôts et excises, de payer les dettes et pourvoir à la Défense commune et à la prospérité générale des Etats-Unis ; mais lesdits droits, impôts et excises seront uniformes dans toute l'étendue des Etats-Unis.

De faire des emprunts sur le crédit des Etats-Unis.

De réglementer le commerce avec les nations étrangères, entre les divers Etats, et avec les tribus indiennes.

D'établir une règle uniforme de naturalisation et des lois uniformes au sujet des faillites applicables dans toute l'étendue des Etats-Unis.

De battre monnaie, d'en déterminer la valeur et celle de la monnaie étrangère, et de fixer l'étalon des poids et mesures.

D'assurer la répression de la contrefaçon des effets et de la monnaie ayant cours aux Etats-Unis.

D'établir des bureaux et des routes de poste.

De favoriser le progrès de la science et des arts utiles, en assurant, pour un temps limité, aux auteurs et inventeurs le droit exclusif à leurs écrits et découvertes respectifs.

De constituer des tribunaux inférieurs à la Cour suprême.

De définir et punir les pirateries et crimes commis en haute mer et les atteintes à la loi des nations.

De déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque et de représailles, et d'établir des règlements concernant les prises sur terre et sur mer.

De lever et d'entretenir des armées, sous réserve qu'aucune affectation de crédits à cette fin ne s'étende sur une période supérieure à deux ans.

De créer et d'entretenir une marine de guerre.

D'établir des règlements pour le commandement et la discipline des forces de terre et des forces de mer.

De pouvoir à la mobilisation de la milice pour assurer l'exécution des lois de l'Union, réprimer les insurrections et repousser les invasions.

De pouvoir à l'organisation, l'armement et la discipline de la milice, et au commandement de telle partie d'icelle qui serait employée au service des Etats-Unis, en réservant aux Etats respectivement la nomination des officiers et l'autorité nécessaire pour instruire la milice selon les règles de discipline prescrites par le Congrès.

D'exercer le droit exclusif de législation, en toute matière, sur tel district (d'une superficie n'excédant pas 10 milles au carré) qui, par cession d'Etats particuliers et sur acceptation du Congrès, sera devenu le siège du Gouvernement des Etats-Unis, et d'exercer semblable autorité sur tous lieux acquis, avec le consentement de la Législature de l'Etat dans lequel ils seront situés, pour l'érection de forts, dépôts, arsenaux, chantiers navals et autres constructions nécessaires.

Et de faire toutes les lois qui seront nécessaires et convenables pour mettre à exécution les pouvoirs ci-dessus mentionnés et tous autres pouvoirs conférés par la présente Constitution au Gouvernement des Etats-Unis ou à l'un quelconque de ses départements ou fonctionnaires.

## Section. 9.

L'immigration ou l'importation de telles personnes que l'un quelconque des Etats actuellement existants jugera convenable d'admettre ne pourra être prohibée par le Congrès avant l'année mil huit cent huit, mais un impôt ou un droit n'excédant pas 10 dollars par tête pourra être levé sur ladite importation.

Le privilège de l'ordonnance d'*habeas corpus* ne pourra être suspendu, sauf dans les cas de rébellion ou d'invasion, où le maintien de la sécurité publique pourrait l'exiger.

Aucun décret de confiscation, ou aucune loi rétroactive ne sera promulgué.

Nulle capitation (ni autre taxe directe) ne sera levée, si ce n'est proportionnellement au recensement ou dénombrement ci-dessus ordonné.

Ni taxes, ni droits ne seront levés sur les articles exportés d'un Etat quelconque.

Aucune préférence ne sera accordée par un règlement commercial ou fiscal aux ports d'un Etat sur ceux d'un autre; et nul navire à destination ou en provenance d'un Etat ne sera assujéti à des formalités ou des droits d'entrée, de sortie ou de douane dans un autre.

Aucune somme ne sera prélevée sur le Trésor, si ce n'est en vertu d'affectations de crédits stipulées par la loi; un état et un compte réguliers de toutes les recettes et dépenses des deniers publics seront publiés de temps à autre.

Aucun titre de noblesse ne sera conféré par les Etats-Unis, et aucune personne qui tiendra d'eux une charge de profit ou de confiance ne pourra, sans le consentement du Congrès, accepter des présents, émoluments, charges ou titres quelconques, d'un roi, prince ou Etat étranger.

## Section. 10.

Aucun Etat ne pourra être partie à un traité ou une alliance ou à une confédération; accorder des lettres de marque et de repréailles; battre monnaie; émettre du papier-monnaie, donner cours légal, pour le paiement de dettes, à autre chose que la monnaie d'or ou d'argent; promulguer aucun décret de confiscation, aucune loi rétroactive ou qui porterait atteinte aux obligations résultant de contrats; ni conférer des titres de noblesse.

Aucun Etat ne pourra, sans le consentement du Congrès, lever des impôts ou des droits sur les importations ou les exportations autres que ceux qui seront absolument nécessaires pour l'exécution de ses lois d'inspection, et le produit net de tous les droits ou impôts levés par un Etat sur les importations ou les exportations sera affecté à l'usage du Trésor des Etats-Unis; toutes ces lois seront soumises à la révision et au contrôle du Congrès.

Aucun Etat ne pourra, sans le consentement du Congrès, lever des droits de tonnage, entretenir des troupes ou des navires de guerre en temps de paix, conclure des accords ou des pactes avec un autre Etat ou une puissance étrangère, ni entrer en guerre, à moins qu'il ne soit effectivement envahi ou en danger trop imminent pour permettre le moindre délai.

## Article. II.

### Section. 1.

Le pouvoir exécutif sera conféré à un Président des Etats-Unis d'Amérique, qui restera en fonction pendant une période de quatre ans et sera, ainsi que le Vice-président, choisi pour la même durée, élu comme suit:

Chaque Etat nommera, de la manière prescrite par sa Législature, un nombre d'électeurs égal au nombre total de sénateurs et de représentants auquel il a droit au Congrès, mais aucun sénateur ou représentant, ni aucune personne tenant des Etats-Unis une charge de confiance ou de profit, ne pourra être nommé électeur.

(Les électeurs se réuniront dans leurs Etats respectifs et voteront par bulletin pour deux personnes, dont l'une au moins n'habitera pas le même Etat qu'eux. Ils dresseront une liste de toutes les personnes qui auront recueilli des voix et du nombre de voix réunies par chacune d'elles. Ils signeront cette liste, la certifieront et la transmettront, scellée, au siège du Gouvernement des Etats-Unis, à l'adresse du président du Sénat. Le président du Sénat, en présence du Sénat et de la Chambre des représentants, ouvrira toutes les listes certifiées, et les suffrages seront alors comptés. La personne qui aura obtenu le plus grand nombre de voix sera Président, si ce nombre représente la majorité de tous les électeurs nommés. Si deux ou plusieurs personnes ont obtenu cette majorité et un nombre égal de voix, la Chambre des représentants, par scrutin, choisira immédiatement l'une d'entre elles comme Président. Si aucune personne n'a obtenu la majorité nécessaire, la Chambre des représentants choisira alors le Président, selon la même procédure, parmi les cinq personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Mais, pour le choix du Président, les votes seront comptés par Etat, la représentation de chaque Etat ayant une voix. Le quorum nécessaire à cet effet sera constitué par la présence d'un ou de plusieurs représentants des deux tiers des Etats, et l'adhésion de la majorité de tous les Etats devra être acquise pour la validité du choix. Dans tous les cas, après l'élection du Président, la personne qui aura obtenu après lui le plus grand nombre des suffrages des électeurs sera Vice-président. Mais s'il reste deux ou plusieurs personnes ayant le même nombre de voix, le Sénat choisira le Vice-président parmi elles par scrutin.)

Le Congrès pourra fixer l'époque où les électeurs seront choisis et le jour où ils devront voter – ce jour étant le même sur l'étendue tout entière des Etats-Unis.

Nul ne pourra être élu Président s'il n'est citoyen de naissance, ou s'il n'est déjà citoyen des Etats-Unis au moment de l'adoption de la présente Constitution, s'il n'a trente-cinq ans révolus et ne réside sur le territoire des Etats-Unis depuis quatorze ans.

En cas de destitution, de mort ou de démission du Président, ou de son incapacité d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge, ceux-ci seront dévolus au Vice-président. Le Congrès pourra, par une loi, prévoir le cas de destitution, de mort, de démission ou d'incapacité à la fois du Président et du Vice-président en désignant le fonctionnaire qui fera alors fonction de Président, et ce fonctionnaire remplira ladite fonction jusqu'à cessation d'incapacité ou élection d'un Président.

Le Président recevra pour ses services, à échéances fixes, une indemnité qui ne sera ni augmentée ni diminuée pendant la période pour laquelle il aura été élu, et il ne recevra pendant cette période aucun autre émolument des Etats-Unis, ni d'aucun des Etats.

Avant d'entrer en fonction, le Président prêtera serment ou prononcera l'affirmation qui suit :

«Je jure (ou affirme) solennellement de remplir fidèlement les fonctions de Président des Etats-Unis et, dans toute la mesure de mes moyens, de sauvegarder, protéger et défendre la Constitution des Etats-Unis.»

## Section. 2.

Le Président sera commandant en chef de l'armée et de la marine des Etats-Unis, et de la milice des divers Etats quand celle-ci sera appelée au service actif des Etats-Unis. Il pourra exiger l'opinion, par écrit, du principal fonctionnaire de chacun des départements exécutifs sur tout sujet relatif aux devoirs de sa charge. Il aura le pouvoir d'accorder des sursis et des grâces pour crimes contre les Etats-Unis, sauf dans les cas d'*impeachment*.

Il aura le pouvoir, sur l'avis et avec le consentement du Sénat, de conclure des traités, sous réserve de l'approbation des deux tiers des sénateurs présents. Il proposera au Sénat et, sur l'avis et avec le consentement de ce dernier, nommera les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, les juges à la Cour suprême, et tous les autres fonctionnaires des Etats-Unis dont la nomination n'est pas prévue par la présente Constitution, et dont les postes seront créés par la loi. Mais le Congrès pourra, lorsqu'il le jugera opportun, confier au Président seul, aux cours de justice ou aux chefs des départements, la nomination de certains fonctionnaires inférieurs.

Le Président aura la faculté de pourvoir à toutes vacances qui viendraient à se produire entre les sessions du Sénat, en accordant des commissions qui viendront à expiration à la fin de la session suivante.

## Section. 3.

Le Président, de temps à autre, informera le Congrès de l'état de l'Union, et recommandera à son attention telles mesures qu'il estimera nécessaires et expédientes. Il pourra, dans des circonstances extraordinaires, convoquer l'une ou l'autre des Chambres ou les deux à la fois et, en cas de désaccord entre elles sur la date de leur ajournement, il pourra les ajourner à tel moment qu'il jugera convenable. Il recevra les ambassadeurs et autres ministres publics. Il veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées, et commissionnera tous les fonctionnaires des Etats-Unis.

## Section. 4.

Le Président, le Vice-président et tous les fonctionnaires civils des Etats-Unis seront destitués de leurs charges en cas de mise en accusation et condamnation pour trahison, corruption ou autres crimes et délits majeurs.

## **Article. III.**

### **Section. 1.**

Le pouvoir judiciaire des Etats-Unis sera conféré à une Cour suprême et à telles cours inférieures dont le Congrès pourra de temps à autre ordonner l'institution. Les juges de la Cour suprême et des cours inférieures conserveront leurs charges aussi longtemps qu'ils en seront dignes et percevront, à échéances fixes, une indemnité qui ne sera pas diminuée tant qu'ils resteront en fonction.

### **Section. 2.**

Le pouvoir judiciaire s'étendra à tous les cas de droit et d'équité ressortissant à la présente Constitution, aux lois des Etats-Unis, aux traités déjà conclus, ou qui viendraient à l'être sous leur autorité; à tous les cas concernant les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls; à tous les cas relevant de l'Amirauté et de la juridiction maritime; aux différends auxquels les Etats-Unis seront partie; aux différends entre deux ou plusieurs Etats, (entre un Etat et les citoyens d'un autre,) entre citoyens de différents Etats, entre citoyens d'un même Etat revendiquant des terres en vertu de concessions d'autres Etats, entre un Etat ou ses citoyens et des Etats, (citoyens ou sujets étrangers).

Dans tous les cas concernant les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, et ceux auxquels un Etat sera partie, la Cour suprême aura juridiction de première instance. Dans tous les autres cas mentionnés précédemment, elle aura juridiction d'appel, et pour le droit et pour le fait, sauf telles exceptions et conformément à tels règlements que le Congrès aura établis.

Tous les crimes, sauf dans les cas d'*impeachment*, seront jugés par un jury. Le procès aura lieu dans l'Etat où lesdits crimes auront été commis, et, quand ils ne l'auront été dans aucun, en tel lieu ou place que le Congrès aura fixé par une loi.

### **Section. 3.**

Le crime de trahison envers les Etats-Unis ne consistera que dans l'acte de faire la guerre contre eux, ou de se ranger du côté de leurs ennemis en leur donnant aide et secours. Nul ne sera convaincu de trahison, si ce n'est sur la déposition de deux témoins du même acte manifeste, ou sur son propre aveu en audience publique.

Le Congrès aura le pouvoir de fixer la peine en matière de trahison, mais aucune condamnation de ce chef n'entraînera ni mort civile, ni confiscation de biens, sauf pendant la vie du condamné.

## **Article. IV.**

### **Section. 1.**

Pleine foi et crédit seront accordés, dans chaque Etat, aux actes publics, minutes et procès-verbaux judiciaires de tous les autres Etats. Et le Congrès pourra, par des lois générales, prescrire la manière dont la validité de ces actes, minutes et procès-verbaux sera établie, ainsi que leurs effets.

### **Section. 2.**

Les citoyens de chaque Etat auront droit à tous les privilèges et immunités des citoyens dans les divers Etats.

Toute personne qui, accusée dans un Etat de trahison, félonie ou autre crime, se sera dérobée à la justice par la fuite et sera trouvée dans un autre Etat, devra, sur la demande de l'autorité exécutive de l'Etat d'où elle aura fui, être livrée pour être ramenée dans l'Etat ayant juridiction sur le crime.

(Une personne qui, tenue à un service ou travail dans un Etat en vertu des lois y existantes, s'échapperait dans un autre, ne sera libérée de ce service ou travail en vertu d'aucune loi ou réglementation de cet autre Etat, mais sera livrée sur la revendication de la partie à laquelle le service ou travail pourra être dû.)

### **Section. 3.**

De nouveaux Etats peuvent être admis par le Congrès dans l'Union ; mais aucun nouvel Etat ne sera formé ou érigé sur le territoire soumis à la juridiction d'un autre Etat, ni aucun Etat formé par la jonction de deux ou plusieurs Etats, ou parties d'Etat, sans le consentement des Législatures des Etats intéressés, aussi bien que du Congrès.

Le Congrès aura le pouvoir de disposer du territoire ou de toute autre propriété appartenant aux Etats-Unis, et de faire à leur égard toutes lois et tous règlements nécessaires ; et aucune disposition de la présente Constitution ne sera interprétée de manière à porter préjudice aux revendications des Etats-Unis ou d'un Etat particulier.

## Section. 4.

Les Etats-Unis garantiront à chaque Etat de l'Union une forme républicaine de gouvernement, protégeront chacun d'eux contre l'invasion et, sur la demande de la Législature ou de l'Exécutif (quand la Législature ne pourra être réunie), contre toute violence intérieure.

## Article. V.

Le Congrès, quand les deux tiers des deux Chambres l'estimeront nécessaire, proposera des amendements à la présente Constitution ou, sur la demande des Législatures des deux tiers des Etats, convoquera une convention pour en proposer; dans l'un et l'autre cas, ces amendements seront valides à tous égards comme faisant partie intégrante de la présente Constitution, lorsqu'ils auront été ratifiés par les Législatures des trois quarts des Etats, ou par des conventions dans les trois quarts d'entre eux, selon que l'un ou l'autre mode de ratification aura été proposé par le Congrès; sous réserve (que nul amendement qui serait adopté avant l'année mil huit cent huit ne puisse en aucune façon affecter la première et la quatrième clause de la neuvième section de l'Article Premier, et) qu'aucun Etat ne soit, sans son consentement, privé de l'égalité de suffrage au Sénat.

## Article. VI.

Toutes dettes contractées et tous engagements pris avant l'adoption de la présente Constitution seront aussi valides à l'encontre des Etats-Unis dans le cadre de la présente Constitution qu'ils l'étaient dans le cadre de la Confédération.

La présente Constitution, ainsi que les lois des Etats-Unis qui en découleront, et tous les traités déjà conclus, ou qui le seront, sous l'autorité des Etats-Unis, seront la loi suprême du pays; et les juges dans chaque Etat seront liés par les susdits, nonobstant toute disposition contraire de la Constitution ou des lois de l'un quelconque des Etats.

Les sénateurs et représentants susmentionnés, les membres des diverses Législatures des Etats et tous les fonctionnaires exécutifs et judiciaires, tant des Etats-Unis que des divers Etats, seront tenus par serment ou affirmation de défendre la présente Constitution; mais aucune profession de foi religieuse ne sera exigée comme condition d'aptitude aux fonctions ou charges publiques sous l'autorité des Etats-Unis.

## Article. VII.

La ratification des Conventions de neuf Etats sera suffisante pour l'établissement de la présente Constitution entre les Etats qui l'auront ainsi ratifiée.

Fait en Convention par le consentement unanime des Etats présents, ce dix-septième jour de septembre de l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-sept, douzième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

En foi de quoi, avons signé de nos noms,

**George Washington**, Président et député de Virginie

### **Delaware**

George Read  
Gunning Bedford, Jr.  
John Dickinson  
Richard Bassett  
Jacob Broom

### **Maryland**

James McHenry  
Dan of St. Thomas Jenifer  
Daniel Carroll

### **Virginie**

John Blair  
James Madison, Jr.

### **Caroline du Nord**

William Blount  
Richard Dobbs Spaight  
Hugh Williamson

### **Caroline du Sud**

John Rutledge  
Charles Cotesworth Pinckney  
Charles Pinckney  
Pierce Butler

### **Georgie**

William Few  
Abraham Baldwin

### **New Hampshire**

John Langdon  
Nicholas Gilman

### **Massachusetts**

Nathaniel Gorham  
Rufus King

### **Connecticut**

William Samuel Johnson  
Roger Sherman

### **New York**

Alexander Hamilton

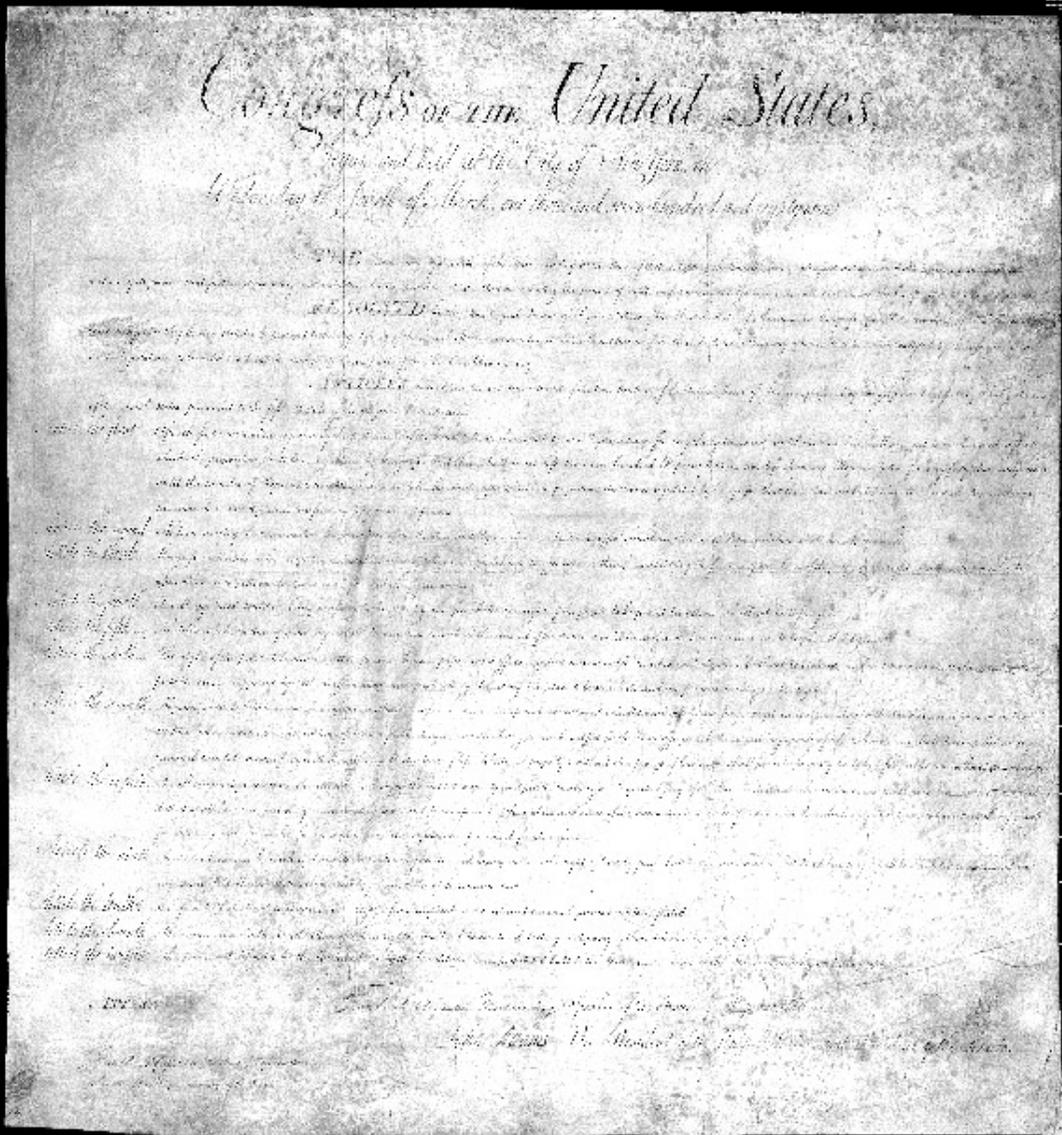
### **New Jersey**

William Livingston  
David Brearley  
William Paterson  
Jonathan Dayton

### **Pennsylvanie**

Benjamin Franklin  
Thomas Mifflin  
Robert Morris  
George Clymer  
Thomas FitzSimons  
Jared Ingersoll  
James Wilson  
Gouverneur Morris

Comme on le voit ici, la Déclaration des droits comportait initialement douze articles, mais les Etats n'en ratifièrent que dix.



## LA DECLARATION DES DROITS

Les dix premiers amendements, connus sous le nom de Déclaration des droits, furent proposés le 25 septembre 1789 et ratifiés le 15 décembre 1791. A l'origine, ils limitaient seulement les pouvoirs du gouvernement fédéral mais, depuis que le Quatorzième Amendement a déclaré qu'aucun Etat ne pouvait priver une personne de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans « procédure légale régulière », les arrêts de la Cour suprême interprètent ces paroles comme signifiant que la Déclaration des droits limite également les pouvoirs des Etats et des administrations locales.

# LES AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION DES ETATS-UNIS

(La Déclaration des droits : Amendements I-X)

## Le préambule de la Déclaration des droits

### Le Congrès des Etats-Unis

réuni dans la ville de New York,  
le mercredi quatre mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Les conventions d'un certain nombre d'Etats ayant au moment de leur adoption de la Constitution exprimé le désir, pour prévenir toute interprétation erronée ou tout abus de ses pouvoirs, que de nouvelles clauses restrictives et déclaratoires soient ajoutées ; et que, en renforçant la confiance du peuple dans le gouvernement, celles-ci assurent au mieux les objectifs salutaires de son institution,

Le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en Congrès, ont résolu avec l'accord des deux tiers des deux Chambres que les Articles suivants seraient proposés aux Législatures des différents Etats, comme amendements à la Constitution des Etats-Unis, et que tout ou partie des Articles, une fois ratifiés par les trois quarts desdites Législatures, seraient valides à tous égards, comme faisant partie de ladite Constitution ;

Articles additionnels amendant la Constitution des Etats-Unis, proposés par le Congrès et ratifiés par plusieurs Etats conformément aux dispositions de l'Article Cinq de la Constitution.

## Premier Amendement

Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la liberté de la parole ou de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler pacifiquement et d'adresser des pétitions au Gouvernement pour la réparation des torts dont il a à se plaindre.

## Deuxième Amendement

Une milice bien organisée étant nécessaire à la sécurité d'un Etat libre, le droit qu'a le peuple de détenir et de porter des armes ne sera pas transgressé.

## **Troisième Amendement**

Aucun soldat ne sera, en temps de paix, logé dans une maison sans le consentement du propriétaire, ni en temps de guerre, si ce n'est de la manière prescrite par la loi.

## **Quatrième Amendement**

Le droit des citoyens d'être garantis dans leurs personne, domicile, papiers et effets, contre les perquisitions et saisies non motivées ne sera pas violé, et aucun mandat ne sera délivré, si ce n'est sur présomption sérieuse, corroborée par serment ou affirmation, ni sans qu'il décrive particulièrement le lieu à fouiller et les personnes ou les choses à saisir.

## **Cinquième Amendement**

Nul ne sera tenu de répondre d'un crime capital ou infamant sans un acte de mise en accusation, spontané ou provoqué, d'un Grand Jury, sauf en cas de crimes commis pendant que l'accusé servait dans les forces terrestres ou navales, ou dans la milice, en temps de guerre ou de danger public; nul ne pourra pour le même délit être deux fois menacé dans sa vie ou dans son corps; nul ne pourra, dans une affaire criminelle, être obligé de témoigner contre lui-même, ni être privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière; nulle propriété privée ne pourra être réquisitionnée dans l'intérêt public sans une juste indemnité.

## **Sixième Amendement**

Dans toutes poursuites criminelles, l'accusé aura le droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'Etat et du district où le crime aura été commis – le district ayant été préalablement délimité par la loi – d'être instruit de la nature et de la cause de l'accusation, d'être confronté avec les témoins à charge, d'exiger par des moyens légaux la comparution de témoins à décharge, et d'être assisté d'un conseil pour sa défense.

## **Septième Amendement**

Dans les procès de droit commun où la valeur en litige excédera vingt dollars, le droit au jugement par jury sera observé, et aucun fait jugé par un jury ne sera examiné de nouveau dans une cour des Etats-Unis autrement que selon les règles du droit commun.

## **Huitième Amendement**

Des cautions excessives ne seront pas exigées, ni des amendes excessives imposées, ni des châtements cruels et exceptionnels infligés.

## **Neuvième Amendement**

L'énumération de certains droits dans la Constitution ne pourra être interprétée comme déniaut ou restreignant d'autres droits conservés par le peuple.

## **Dixième Amendement**

Les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux Etats-Unis par la Constitution, ni refusés par elle aux Etats, sont réservés aux Etats respectivement ou au peuple.

## **Onzième Amendement (1795)**

Le pouvoir judiciaire des Etats-Unis ne sera pas interprété comme s'étendant à un procès de droit ou d'équité entamé ou poursuivi contre l'un des Etats-Unis par des citoyens d'un autre Etat, ou par des citoyens ou sujets d'un Etat étranger.

## **Douzième Amendement (1804)**

Les électeurs se réuniront dans leurs Etats respectifs et voteront par bulletins pour le Président et le Vice-président, dont l'un au moins n'habitera pas le même Etat qu'eux. Ils indiqueront sur des bulletins séparés le nom de la personne qu'ils désirent élire Président et de celle qu'ils désirent élire Vice-président. Ils dresseront des listes distinctes de toutes les personnes qui auront obtenu des voix pour la Présidence, de toutes celles qui en auront obtenu pour la Vice-présidence, et du nombre de voix recueilli par chacune d'elles. Ils signeront ces listes, les certifieront et les transmettront, scellées, au siège du Gouvernement des Etats-Unis, à l'adresse du président du Sénat. Celui-ci, en présence du Sénat et de la Chambre des représentants, ouvrira toutes les listes certifiées, et les suffrages seront alors comptés. La personne qui aura obtenu le plus grand nombre de voix pour la Présidence sera Président, si ce nombre représente la majorité de tous les électeurs désignés. Si aucune n'a obtenu la majorité nécessaire, la Chambre des représentants choisira immédiatement le Président, par scrutin, entre les trois personnes au plus qui auront réuni le plus grand nombre de voix. Mais, pour le choix du Président, les voix seront recueillies par Etat, la représentation de chacun ayant une voix. Le quorum nécessaire à cet effet sera constitué par la présence d'un ou de plusieurs représentants des deux tiers des Etats, et l'adhésion de la majorité de tous les Etats devra être acquise pour la validité du choix. (Si la Chambre

des représentants, quand le droit de choisir lui incombe, ne choisit pas le Président avant le quatrième jour de mars suivant, le Vice-président agira en qualité de Président, de même qu'en cas de décès ou d'autre incapacité constitutionnelle du Président.) \* La personne qui réunira le plus grand nombre de voix pour la Vice-présidence sera Vice-président, si ce nombre représente la majorité de tous les électeurs désignés ; si aucune n'a obtenu la majorité nécessaire, le Sénat choisira alors le Vice-président entre les deux personnes sur la liste qui auront le plus grand nombre de voix. Le quorum nécessaire à cet effet sera constitué par la présence des deux tiers du nombre total des sénateurs, et l'adhésion de la majorité de tous les sénateurs devra être acquise pour la validité du choix. Mais aucune personne inéligible, de par la Constitution, à la charge de Président ne pourra être élue à celle de Vice-président des Etats-Unis.

## **Treizième Amendement (1865)**

### Section 1.

Ni esclavage ni servitude involontaire, si ce n'est en punition d'un crime dont le coupable aura été dûment convaincu, n'existeront aux Etats-Unis ni dans aucun des lieux soumis à leur juridiction.

### Section 2.

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

## **Quatorzième Amendement (1868)**

### Section 1.

Toute personne née ou naturalisée aux Etats-Unis, et soumise à leur juridiction, est citoyen des Etats-Unis et de l'Etat dans lequel elle réside. Aucun Etat ne fera ou n'appliquera de lois qui restreindraient les privilèges ou les immunités des citoyens des Etats-Unis ; ne privera une personne de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière ; ni ne refusera à quiconque relève de sa juridiction l'égal protection des lois.

### Section 2.

Les représentants seront répartis entre les divers Etats proportionnellement à leur population respective, calculée en comptant tous les habitants de chaque Etat, (à l'exclusion des Indiens,

---

\* Remplacé par la section 3 du Vingtième Amendement.

non imposés). Mais, quand le droit de voter à l'élection d'électeurs des Président et Vice-président des Etats-Unis, des représentants au Congrès, des fonctionnaires exécutifs et judiciaires d'un Etat ou des membres de sa Législature, sera dénié à des habitants mâles de cet Etat, âgés de vingt et un ans\* et citoyens des Etats-Unis, ou restreint de quelque manière que ce soit, sauf en cas de participation à une rébellion ou autre crime, la base de la représentation pour ledit Etat sera réduite dans la proportion existant entre le nombre des citoyens mâles visés et le nombre total des citoyens mâles âgés de vingt et un ans dans cet Etat.

### Section 3.

Nul ne sera sénateur ou représentant au Congrès, ou électeur des Président et Vice-président, ni n'occupera aucune charge civile ou militaire du Gouvernement des Etats-Unis ou de l'un quelconque des Etats, qui, après avoir prêté serment, comme membre du Congrès, ou fonctionnaire des Etats-Unis, ou membre d'une Législature d'Etat, ou fonctionnaire exécutif ou judiciaire d'un Etat, de défendre la Constitution des Etats-Unis, aura pris part à une insurrection ou à une rébellion contre eux, ou donné aide ou secours à leurs ennemis. Mais le Congrès pourra, par un vote des deux tiers de chaque Chambre, lever cette incapacité.

### Section 4.

La validité de la dette publique des Etats-Unis, autorisée par la loi, y compris les engagements contractés pour le paiement de pensions et de primes pour services rendus lors de la répression d'insurrections ou de rébellions, ne sera pas mise en question. Mais ni les Etats-Unis, ni aucun Etat n'assumeront ni ne payeront aucune dette ou obligation contractée pour assistance à une insurrection ou rébellion contre les Etats-Unis, ni aucune réclamation pour la perte ou l'émancipation d'esclaves ; et toutes dettes, obligations et réclamations de cette nature seront considérées comme illégales et nulles.

### Section 5.

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet aux dispositions du présent article par une législation appropriée.

## **Quinzième Amendement (1870)**

### Section 1.

Le droit de vote des citoyens des Etats-Unis ne sera dénié ou limité par les Etats-Unis, ou

---

\* Modifié par la section 1 du Vingt-sixième Amendement.

par quelque Etat que ce soit, pour des raisons de race, de couleur ou de condition antérieure de servitude.

## Section 2.

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

### **Seizième Amendement (1913)**

Le Congrès aura le pouvoir d'établir et de percevoir des impôts sur les revenus, de quelque source que ces revenus dérivent, sans répartition parmi les divers Etats, et indépendamment d'aucun recensement ou énumération.

### **Dix-septième Amendement (1913)**

Le Sénat des Etats-Unis sera composé de deux sénateurs pour chaque Etat, élus pour six ans par le peuple de cet Etat ; et chaque sénateur aura droit à une voix. Les électeurs de chaque Etat devront remplir les conditions requises pour être électeur à l'assemblée législative la plus nombreuse de l'Etat.

Quand des vacances se produiront dans la représentation d'un Etat au Sénat, l'autorité exécutive de cet Etat convoquera les électeurs pour y pourvoir sous réserve que, dans chaque Etat, la Législature puisse donner à l'Exécutif le pouvoir de procéder à des nominations temporaires jusqu'à ce que le peuple ait pourvu aux vacances par les élections que la Législature pourra ordonner.

Le présent amendement ne sera pas interprété comme affectant l'élection ou la durée du mandat de tout sénateur choisi avant que ledit amendement ait acquis force exécutive et fasse partie intégrante de la Constitution.

### **Dix-huitième Amendement (1919, abrogé par le Vingt et unième Amendement)**

## Section 1.

Seront prohibés, un an après la ratification du présent article, la fabrication, la vente ou le transport des boissons alcooliques à l'intérieur du territoire des Etats-Unis et de tout territoire soumis à leur juridiction, ainsi que l'importation desdites boissons dans ces territoires ou leur exportation hors de ces territoires.

## Section 2.

Le Congrès et les divers Etats auront concurremment le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

## Section 3.

Le présent article sera inopérant s'il n'est ratifié comme amendement à la Constitution par les Législatures des divers Etats, de la manière prévue dans la Constitution, dans les sept années qui suivront la date de sa présentation aux Etats par le Congrès.

## **Dix-neuvième Amendement (1920)**

Le droit de vote des citoyens des Etats-Unis ne pourra être dénié ou restreint pour cause de sexe par les Etats-Unis ni l'un quelconque des Etats.

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

## **Vingtième Amendement (1933)**

### Section 1.

Les mandats du Président et du Vice-président prendront fin à midi, le vingtième jour de janvier, et les mandats des sénateurs et des représentants, à midi, le troisième jour de janvier des années au cours desquelles ces mandats auraient expiré si le présent article n'avait pas été ratifié; et les mandats de leurs successeurs commenceront à partir de ce moment.

### Section 2.

Le Congrès s'assemblera au moins une fois l'an, et la réunion aura lieu à midi, le troisième jour de janvier, à moins que, par une loi, il ne fixe un jour différent.

### Section 3.

Si, à la date fixée pour l'entrée en fonction du Président, le Président élu est décédé, le Vice-président élu deviendra Président. Si un Président n'a pas été choisi avant la date fixée pour le commencement de son mandat, ou si le Président élu ne remplit pas les conditions requises, le Vice-président élu fera alors fonction de Président jusqu'à ce qu'un Président remplisse les conditions requises; et le Congrès pourra, par une loi, pourvoir au cas d'incapacité à la fois du Président élu et du Vice-président en désignant la personne qui devra

alors faire fonction de Président, ou la manière de la choisir, et ladite personne agira en cette qualité jusqu'à ce qu'un Président ou un Vice-président remplisse les conditions requises.

#### Section 4.

Le Congrès pourvoira par une loi au cas de décès de l'une des personnes parmi lesquelles la Chambre des représentants peut choisir un Président lorsque le droit de choisir lui incombe, et au cas de décès de l'une des personnes parmi lesquelles le Sénat peut choisir un Vice-président lorsque le droit de choisir lui incombe.

#### Section 5.

Les sections 1 et 2 entreront en vigueur le quinzième jour d'octobre qui suivra la ratification du présent article.

#### Section 6.

Le présent article sera inopérant s'il n'est ratifié comme amendement à la Constitution par les Législatures des trois quarts des divers Etats, dans les sept années qui suivront la date de sa soumission.

### **Vingt et unième Amendement (1933)**

#### Section 1.

Le Dix-huitième Amendement à la Constitution est abrogé.

#### Section 2.

Le transport ou l'importation dans tout Etat, territoire ou possession des Etats-Unis, de boissons alcooliques destinées à y être livrées ou consommées, en violation des lois y existantes, sont interdits.

#### Section 3.

Le présent article sera inopérant, s'il n'est ratifié comme amendement à la Constitution par les divers Etats assemblés en convention, ainsi qu'il est prévu dans la Constitution, dans les sept années qui suivront la date de sa soumission aux Etats par le Congrès.

## **Vingt-deuxième Amendement (1951)**

### **Section 1.**

Nul ne pourra être élu à la Présidence plus de deux fois, et quiconque aura rempli la fonction de Président, ou agi en tant que Président, pendant plus de deux ans d'un mandat pour lequel quelque autre personne était nommée Président, ne pourra être élu à la fonction de Président plus d'une fois. Mais cet article ne s'appliquera pas à quiconque remplit la fonction de Président au moment où cet article a été proposé par le Congrès, et il n'empêchera pas quiconque pouvant remplir la fonction de Président, ou agir en tant que Président, durant le mandat au cours duquel cet article devient exécutoire, de remplir la fonction de Président ou d'agir en tant que Président durant le reste de ce mandat.

### **Section 2.**

Le présent article ne prendra effet qu'après sa ratification comme amendement à la Constitution par les Législatures de trois quarts des différents Etats dans un délai de sept ans à dater de sa présentation aux Etats par le Congrès.

## **Vingt-troisième Amendement (1961)**

### **Section 1.**

Le district où se trouve établi le siège du Gouvernement des Etats-Unis désignera selon telle procédure que pourra déterminer le Congrès un nombre d'électeurs du Président et du Vice-président équivalant au nombre total des sénateurs et représentants au Congrès auquel ce district aurait droit s'il était constitué en Etat; ce nombre ne pourra dépasser en aucun cas celui des électeurs désignés par l'Etat le moins peuplé de l'Union; ces électeurs se joindront à ceux qu'ont désignés les Etats et ils seront considérés, pour les besoins de l'élection du Président et du Vice-président, comme désignés par un Etat; ils se réuniront sur le territoire du district et rempliront les devoirs spécifiés par le Douzième Amendement.

### **Section 2.**

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet aux dispositions du présent article par une législation appropriée.

## **Vingt-quatrième Amendement (1964)**

### Section 1.

Le droit des citoyens des Etats-Unis de voter à toute élection primaire ou autre élection du Président et du Vice-président, des grands électeurs du Président et du Vice-président, ou des sénateurs et représentants au Congrès, ne sera dénié ou restreint ni par les Etats-Unis, ni par aucun Etat, pour cause de non-paiement de la taxe électorale ou de tout autre impôt.

### Section 2.

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet aux dispositions du présent article par une législation appropriée.

## **Vingt-cinquième Amendement (1967)**

### Section 1.

En cas de destitution, de décès ou de démission du Président, le Vice-président deviendra Président.

### Section 2.

En cas de vacance du poste de Vice-président, le Président nommera un Vice-président qui entrera en fonction dès que sa nomination aura été approuvée par un vote majoritaire des deux Chambres du Congrès.

### Section 3.

Si le Président fait parvenir au président *pro tempore* du Sénat et au président de la Chambre des représentants une déclaration écrite leur faisant connaître son incapacité d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge, et jusqu'au moment où il les avisera par écrit du contraire, ces pouvoirs seront exercés et ces devoirs seront remplis par le Vice-président agissant en qualité de Président par intérim.

## Section 4.

Si le Vice-président, ainsi qu'une majorité des principaux fonctionnaires des départements exécutifs ou de tel autre organisme désigné par une loi promulguée par le Congrès, font parvenir au président *pro tempore* du Sénat et au président de la Chambre des représentants une déclaration écrite les avisant que le Président est dans l'incapacité d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge, le Vice-président assumera immédiatement ces fonctions en qualité de Président par intérim.

Par la suite, si le Président fait parvenir au président *pro tempore* du Sénat et au président de la Chambre des représentants une déclaration écrite les informant qu'aucune incapacité n'existe, il reprendra ses fonctions, à moins que le Vice-président et une majorité des principaux fonctionnaires des départements exécutifs ou de tel autre organisme désigné par une loi promulguée par le Congrès ne fassent parvenir dans les quatre jours au président *pro tempore* du Sénat et au président de la Chambre des représentants une déclaration écrite affirmant que le Président est incapable d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge. Le Congrès devra alors prendre une décision; s'il ne siège pas, il se réunira dans ce but dans un délai de quarante-huit heures. Si, dans les vingt et un jours qui suivront la réception par le Congrès de cette dernière déclaration écrite, ou si le Congrès n'est pas en session, dans les vingt et un jours qui suivront sa convocation, un vote des deux tiers des deux Chambres décide que le Président est incapable d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge, le Vice-président continuera à exercer ces fonctions en qualité de Président par intérim; dans le cas contraire, le Président reprendra l'exercice desdites fonctions.

## **Vingt-sixième Amendement (1971)**

### Section 1.

Le droit de vote des citoyens des Etats-Unis âgés de dix-huit ans ou plus ne pourra être dénié ou restreint pour raison d'âge ni par les Etats-Unis ni par l'un quelconque des Etats.

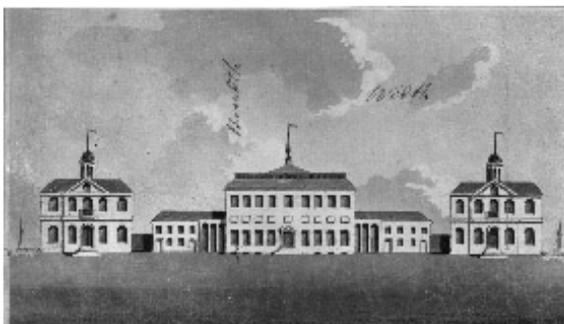
### Section 2.

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

## **Vingt-septième Amendement (1992)**

Aucune loi, modifiant la rémunération des services des sénateurs et des représentants, ne prendra effet avant la tenue d'une élection des représentants.

Le texte original de la Constitution des Etats-Unis d'Amérique est conservé aux Archives nationales, à Washington.



La State House de Pennsylvanie, à Philadelphie, (au centre) qui fut rebaptisée plus tard Independence Hall. Les membres de la Convention constituante s'y réunirent en 1787 pour y rédiger la Constitution.



# LA CONSTITUTION DES ETATS-UNIS

## TEXTE ANNOTE

Le texte de la Constitution est imprimé en *gros caractères*. Les crochets [ ] signalent les fragments qui ont été modifiés ou supprimés par des amendements. Des paragraphes supplémentaires, titrés « Commentaire », sont imprimés en plus petits caractères, comme ici. Ils ne font pas partie de la Constitution, leur but étant d'expliquer certains passages du texte ou d'illustrer la façon dont ils ont fonctionné concrètement.

### Préambule

*Nous, Peuple* des Etats-Unis, en vue de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, de faire régner la Paix intérieure, de pourvoir à la Défense commune, de développer le Bien-être général et d'assurer les bienfaits de la Liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous décrétons et établissons cette Constitution pour les Etats-Unis d'Amérique.

### Article I

#### Section 1

##### LE POUVOIR LEGISLATIF

*T*ous les pouvoirs législatifs accordés par cette Constitution seront attribués à un Congrès des Etats-Unis, qui sera composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants.

##### COMMENTAIRE :

Les trois premiers articles de la Constitution répartissent les pouvoirs du gouvernement des Etats-Unis entre trois branches distinctes : (1) le pouvoir législatif, représenté par le Congrès ; (2) le pouvoir exécutif, dirigé par le président ; et (3) le pouvoir judiciaire sous l'autorité de la Cour suprême. Cette division, appelée *séparation des pouvoirs*, vise à prévenir tout abus d'autorité par l'une des branches du gouvernement. De surcroît, la Constitution crée des freins et contrepoids en prévoyant les moyens par lesquels chaque pouvoir doit travailler avec les autres pour remplir ses fonctions. Par exemple, c'est le président qui désigne les juges fédéraux, mais leur nomination doit être confirmée par le Sénat.

La division du Congrès en deux chambres est le résultat de l'un des plus importants compromis de la Convention constituante. Les petits Etats soutenaient le *Plan du New Jersey* qui prévoyait un nombre égal de représentants pour tous les Etats, tandis que les grands Etats préféraient le *Plan de la Virginie* préconisant une représentation proportionnelle à la population. Résultat du compromis : un Congrès à deux chambres dont chacune est élue conformément à l'un de ces plans.

## **Article I**

### **Section 2**

#### LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS

(1) La Chambre des représentants sera composée de membres choisis tous les deux ans par le peuple des différents Etats ; dans chaque Etat les électeurs devront répondre aux conditions requises pour être électeur à l'assemblée la plus nombreuse de la Législature de cet Etat.

#### COMMENTAIRE :

Les membres de la Chambre des représentants sont élus pour deux ans. Si une personne peut voter pour élire les membres de « la branche la plus nombreuse » de la législature de son Etat (à l'exception du Nebraska, tous les Etats ont une assemblée législative bicamérale), elle peut également participer à l'élection des membres du Congrès. Chaque Etat fixe les qualifications requises pour être électeur, dans le respect des restrictions imposées par la Constitution et par la loi fédérale, comme la loi de 1965 sur les droits de vote. Les Quinzième, Dix-neuvième, Vingt-quatrième et Vingt-sixième Amendements interdisent aux Etats de dénier ou de limiter le droit de vote d'une personne pour des raisons de race ou de sexe, pour non-paiement d'un impôt ou pour des raisons d'âge si cette personne a dix-huit ans révolus.

(2) Nul ne pourra être représentant s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, s'il n'est citoyen américain depuis sept ans et s'il ne réside, au moment de l'élection, dans l'Etat où il doit être élu.

#### COMMENTAIRE :

Chaque Etat décide seul des conditions de résidence, dans les limites imposées par la Constitution. La plupart des représentants résident non seulement dans leur Etat, mais aussi dans la circonscription qui les a élus.

(3) Les représentants et les impôts directs seront répartis entre les différents Etats (qui pourront faire partie de cette Union, proportionnellement au nombre de leurs habitants, qui sera déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris celles qui se sont louées pour un nombre d'années déterminé, mais à l'exclusion des Indiens non soumis à l'impôt, trois cinquièmes de toutes les autres personnes). Le recensement sera effectué dans les trois ans qui suivront la première réunion du Congrès, et ensuite tous les dix ans, de la manière qui sera fixée par la loi. Le nombre des représentants n'excédera pas

un pour trente mille habitants, mais chaque Etat aura au moins un représentant ; jusqu'à ce que le recensement soit effectué, l'Etat de New Hampshire aura droit à trois représentants, le Massachusetts à huit, l'Etat de Rhode Island et les Plantations de Providence à un, le Connecticut à cinq, l'Etat de New York à six, le New Jersey à quatre, la Pennsylvanie à huit, le Delaware à un, le Maryland à six, la Virginie à dix, la Caroline du Nord à cinq, la Caroline du Sud à cinq et la Georgie à trois.

COMMENTAIRE :

L'évolution de la société et divers amendements ont beaucoup modifié les dispositions de ce paragraphe. Il ne porte plus que sur trois points : 1) pour chaque Etat, le nombre des représentants sera proportionnel à celui de ses habitants ; 2) le Congrès veillera à ce qu'un recensement ait lieu tous les dix ans ; et 3) chacun des Etats comptera au moins un représentant.

Les mots « impôts directs » se rapportent aux taxes foncières et électorales. Le Seizième Amendement donne au Congrès le droit d'imposer une personne en fonction de ses revenus, et non pas d'après le nombre d'habitants de l'Etat dans lequel elle réside.

La référence aux « trois cinquièmes de toutes les autres personnes » visant les esclaves, cette partie du texte a perdu toute validité depuis l'abolition de l'esclavage.

Le minimum de 30 000 électeurs par circonscription n'a plus de raison d'être : en 1929, le Congrès a fixé à 435 le nombre total des représentants et il n'a pas changé depuis.

(4) Lorsque des vacances se produiront dans la représentation d'un Etat, le pouvoir exécutif de cet Etat fera procéder à des élections pour y pourvoir.

COMMENTAIRE :

Si un siège à la Chambre devient vacant, le gouverneur de l'Etat concerné doit organiser une élection partielle, sauf si une élection régulière est prévue dans un avenir proche.

(5) La Chambre des représentants choisira son *Speaker* et les autres membres de son bureau, et elle détiendra seule le pouvoir de mise en accusation devant le Sénat.

COMMENTAIRE :

La Chambre élit un *Speaker* pour présider ses séances. Elle est seule à pouvoir mettre en accusation (*impeach*) un haut responsable du gouvernement fédéral. Elle a utilisé cette procédure seize fois, notamment contre deux présidents, Andrew Jackson en 1868 et William Jefferson Clinton en 1998. En cas d'*impeachment*, c'est le Sénat qui fait office de tribunal.

## Article 1

### Section 3

#### LE SENAT

(1) Le Sénat des Etats-Unis sera composé de deux sénateurs pour chaque Etat, choisis pour six ans (par la Législature de chacun), et chaque sénateur disposera d'une voix.

COMMENTAIRE :

Initialement, la Constitution prévoyait que les deux sénateurs d'un Etat seraient désignés par l'assemblée législative de cet Etat. Mais le Dix-septième Amendement a soumis l'élection des sénateurs au suffrage universel direct.

(2) Dès qu'ils seront réunis à la suite de la première élection, les sénateurs seront divisés aussi également que possible en trois groupes. Les sièges des sénateurs du premier groupe seront déclarés vacants à l'expiration de la deuxième année, ceux du second groupe à l'expiration de la quatrième année et ceux du troisième groupe à l'expiration de la sixième année, de telle sorte qu'un tiers puisse être renouvelé tous les deux ans ; (et si des vacances se produisent, par démission ou autrement, en dehors des sessions législatives d'un Etat, le pouvoir exécutif de cet Etat peut procéder à des nominations temporaires jusqu'à la réunion suivante de la Législature, qui pourvoira alors à ces vacances).

COMMENTAIRE :

Les sénateurs sont élus pour un mandat de six ans, un tiers des sièges étant renouvelé tous les deux ans. Contrairement à la Chambre des représentants, entièrement renouvelée tous les deux ans, le Sénat est donc une assemblée où la continuité est assurée. En vertu du Dix-septième Amendement, c'est désormais le gouverneur de l'Etat qui, en cas de vacance d'un siège, choisit un sénateur en attendant l'élection régulière.

(3) Nul ne pourra être sénateur s'il n'a atteint l'âge de trente ans, s'il n'est depuis neuf ans citoyen des Etats-Unis et s'il ne réside, au moment de l'élection, dans l'Etat pour lequel il est élu.

COMMENTAIRE :

En 1806, Henry Clay fut nommé sénateur du Kentucky pour pourvoir à une vacance. Nul ne contesta sa désignation bien qu'il lui manquât quelques mois pour avoir trente ans. En 1793, Albert Gallatin fut élu sénateur de Pennsylvanie, mais il ne put assumer sa fonction, car il n'y avait pas neuf ans qu'il était citoyen américain.

(4) Le Vice-président des Etats-Unis sera président du Sénat, mais ne disposera pas du droit de vote, à moins d'égal partage des voix du Sénat.

COMMENTAIRE :

Le vice-président des Etats-Unis préside le Sénat, mais il ne participe au vote qu'en cas de partage égal des voix. Cette voix décisive peut se révéler essentielle. En 1789, par exemple, c'est grâce à celle du vice-président John Adams que le président obtint le droit de démettre des membres du Cabinet sans l'accord du Sénat.

(5) Le Sénat choisira les autres membres de son bureau, ainsi qu'un président temporaire, en cas d'absence du Vice-président des Etats-Unis ou lorsque celui-ci sera appelé à exercer les fonctions de Président des Etats-Unis.

COMMENTAIRE :

Le Sénat élit un président temporaire parmi ses membres pour présider les séances en l'absence du vice-président.

(6) Le Sénat aura seul le pouvoir de juger les personnes mises en accusation par la Chambre des représentants. Lorsqu'il siégera à cet effet, les sénateurs prêteront serment ou feront une déclaration solennelle. En cas de jugement du Président des Etats-Unis, le président de la Cour suprême présidera. Nul ne pourra être déclaré coupable que par un vote des deux tiers des membres présents.

COMMENTAIRE :

La règle selon laquelle le président de la Cour suprême remplace le vice-président à la présidence du Sénat quand cette assemblée juge un président résulte sans doute du fait que, en cas de condamnation du chef de l'exécutif, c'est le vice-président qui lui succède à la Maison-Blanche. Les sénateurs doivent prêter serment (*oath or affirmation*) lorsqu'ils jugent un cas d'*impeachment* tout comme les jurés dans un procès ordinaire.

(7) Les condamnations prononcées en cas d'*impeachment* ne pourront excéder la destitution et l'interdiction d'occuper tout poste de confiance ou d'exercer toute fonction honorifique ou rémunérée des Etats-Unis ; mais la partie condamnée sera néanmoins responsable et sujette à accusation, procès, jugement et condamnation suivant le droit commun.

COMMENTAIRE :

Quand une procédure d'*impeachment* aboutit à une condamnation, le fonctionnaire concerné peut être destitué de ses fonctions et privé du droit d'accès à toute charge fédérale. La sanction du Sénat ne peut aller au-delà, mais le coupable peut aussi être traduit devant la justice régulière. Le Sénat a ainsi condamné sept fonctionnaires, tous magistrats. Ils furent tous destitués, mais deux seulement furent interdits d'accès à la fonction publique fédérale.

## Article 1

### Section 4

#### L'ORGANISATION DU CONGRES

(1) L'époque, le lieu et la procédure des élections des sénateurs et des représentants seront déterminés dans chaque Etat par la Législature de cet Etat ; le Congrès peut toutefois, à tout moment, déterminer ou modifier par une loi les règles des élections, (à l'exception de celles qui concernent le lieu des élections des sénateurs).

COMMENTAIRE :

Tant que les sénateurs étaient élus par les assemblées législatives des Etats, le Congrès était mal placé pour choisir le lieu des élections : on aurait pu l'accuser de dicter aux Etats le choix de leur capitale. Le membre de phrase entre crochets a été supprimé par le Dix-septième Amendement.

(2) Le Congrès se réunira au moins une fois par an, (le premier lundi de décembre,) à moins que, par une loi, il ne fixe un jour différent.

COMMENTAIRE :

En Europe, les monarques pouvaient empêcher le parlement de se réunir, parfois pendant plusieurs années, simplement en ne le convoquant pas. C'est pourquoi la Constitution exige que le Congrès se réunisse au moins une fois par an. Le Vingtième Amendement a porté au 3 janvier la date d'ouverture de la session parlementaire, mais une loi du Congrès peut la modifier.

## Article 1

### Section 5

(1) Chaque Chambre sera juge de l'élection de ses membres, du nombre de voix qu'ils ont obtenues et de leur éligibilité; la majorité, dans chaque Chambre, sera nécessaire pour que les délibérations soient valables; mais un nombre inférieur pourra ajourner la séance de jour en jour et pourra être autorisé à exiger la présence des membres absents par tels moyens et sous telles pénalités que la Chambre pourra décider.

COMMENTAIRE :

Chaque chambre détermine si ses membres ont été régulièrement élus et s'ils étaient éligibles. Pour ce faire, elle ne doit prendre en compte que l'âge, la nationalité et les exigences de résidence figurant dans la Constitution. Mais, en cas de motion portant expulsion d'un de ses membres, chaque chambre est libre d'examiner tout ce qui concerne l'aptitude à remplir une charge élective. Le débat parlementaire peut se poursuivre en l'absence du quorum, pourvu que celui-ci soit atteint au moment du vote.

(2) Chaque Chambre peut établir son règlement, prendre des sanctions contre ses membres pour conduite contraire au bon ordre et, à la majorité des deux tiers, prononcer l'expulsion de l'un d'entre eux.

COMMENTAIRE :

Chaque chambre définit son propre règlement intérieur. Ainsi, la Chambre des représentants limite strictement le temps de parole afin d'accélérer les débats, tandis qu'au Sénat, un élu peut parler aussi longtemps qu'il le souhaite tant que ses pairs n'ont pas voté une *motion de clôture* mettant fin au débat. Dans la plupart des cas, une telle motion doit obtenir les voix de soixante sénateurs, soit les trois cinquièmes, pour passer. Chaque chambre peut expulser l'un de ses membres à la majorité des deux tiers.

(3) Chaque Chambre tiendra un procès-verbal de ses débats et le publiera de temps à autre, à l'exception des parties qui lui sembleraient requérir le secret; les votes pour et les votes contre des membres de chacune des Chambres sur une question quelconque seront, à la demande d'un cinquième des membres présents, consignés dans le procès-verbal.

COMMENTAIRE :

Le *Journal* de la Chambre des représentants et le *Journal* du Sénat sont publiés à la fin de chaque session parlementaire. Ils recensent tous les projets de lois et autres résolutions examinés pendant la session ainsi que le résultat de tous les scrutins. Tous les messages adressés au Congrès par le président y figurent aussi.

D'une importance plus grande, le *Congressional Record* est publié quotidiennement. Il contient la transcription exacte des débats.

(4) Aucune des deux Chambres ne pourra, durant une session du Congrès et sans le consentement de l'autre Chambre, s'ajourner pour plus de trois jours, ni se transporter en aucun autre lieu que celui où les deux Chambres siègeront.

## Article 1

### Section 6

(1) Les sénateurs et représentants percevront une indemnité qui sera fixée par la loi et payée par le Trésor des Etats-Unis. En aucun cas autre que ceux de trahison, crime ou atteinte à la paix publique, ils ne pourront être arrêtés durant leur participation aux sessions de leur Chambre, ni lorsqu'ils se rendront à une session de cette Chambre ou en reviendront ; ils ne pourront être inquiétés en aucun lieu pour leurs discours ou discussions dans l'une quelconque des Chambres.

COMMENTAIRE :

De nos jours, l'*immunité* dont jouissent les membres du Congrès quand ils se rendent au Capitole ou en reviennent n'a plus guère de signification. S'ils violent la loi, ils peuvent être arrêtés, jugés, condamnés et emprisonnés comme n'importe quel citoyen.

Mais l'immunité parlementaire contre toute action en diffamation (*libel* ou *slander*) garde tout son sens. Le libelle (*libel*) est un écrit mensonger portant atteinte à la réputation d'un individu et le *slander* son équivalent verbal. L'immunité constitutionnelle autorise les membres du Congrès à dire ou à écrire ce qu'ils veulent dans l'exercice de leur fonction sans crainte de poursuites judiciaires. Elle s'étend à tout ce qu'ils disent, que ce soit en séance, dans un rapport officiel ou pendant un scrutin.

(2) Aucun sénateur ou représentant ne pourra, durant la période pour laquelle il a été élu, être nommé à une fonction civile relevant de l'autorité des Etats-Unis, qui aurait été créée ou dont le traitement aurait été augmenté durant cette période ; aucune personne occupant une charge relevant de l'autorité des Etats-Unis ne sera membre de l'une des deux Chambres tant qu'elle exercera ces fonctions.

COMMENTAIRE :

Ces règles ont pour but d'empêcher les parlementaires d'assurer leur avenir pendant qu'ils siègent au Congrès, en créant ou en augmentant la rémunération de postes auxquels ils pourraient prétendre plus tard et d'occuper des fonctions dans d'autres branches du gouvernement.

En 1909, le sénateur Philander Knox démissionna du Sénat pour devenir secrétaire d'Etat.

Mais le traitement du secrétaire d'Etat avait été augmenté alors que Knox siégeait encore au Sénat. Pour lui permettre de prendre ses fonctions, le Congrès suspendit l'augmentation jusqu'à la fin de son mandat de sénateur.

## Article 1

### Section 7

(1) Tous projets de lois comportant la levée d'impôts émaneront de la Chambre des représentants; mais le Sénat pourra proposer ou accepter des amendements à y apporter comme aux autres projets de loi.

#### COMMENTAIRE :

Les projets de loi fiscale doivent émaner de la Chambre des représentants. Cette tradition vient d'Angleterre où la Chambre des Communes a plus de chances de refléter la volonté des citoyens puisque ses membres sont élus par eux, ce qui n'est pas le cas de la Chambre des Lords. Aux Etats-Unis, l'adoption du Dix-septième Amendement a privé cette règle de signification en instaurant l'élection des sénateurs au suffrage universel direct. D'ailleurs, le Sénat peut modifier un projet de loi fiscale au point de la réécrire complètement.

(2) Tout projet de loi adopté par la Chambre des représentants et par le Sénat devra, avant d'acquiescer force de loi, être soumis au Président des Etats-Unis. Si celui-ci l'approuve, il le signera; sinon, il le renverra, avec ses objections, à la Chambre dont il émane, laquelle insérera les objections in extenso dans son procès-verbal et procédera à un nouvel examen du projet. Si, après ce nouvel examen, le projet de loi réunit en sa faveur les voix des deux tiers des membres de cette Chambre, il sera transmis, avec les objections qui l'accompagnaient, à l'autre Chambre, qui l'examinera également à nouveau, et, si les deux tiers des membres de celle-ci l'approuvent, il aura force de loi. En pareil cas, les votes des deux Chambres seront acquis par oui et par non, et les noms des membres votant pour et contre le projet seront portés au procès-verbal de chaque Chambre respectivement. Tout projet non renvoyé par le Président dans les dix jours (dimanche non compris) qui suivront sa soumission, deviendra loi comme si le Président l'avait signé, à moins que le Congrès n'ait, par son ajournement, rendu le renvoi impossible; auquel cas le projet n'acquiescera pas force de loi.

#### COMMENTAIRE :

Une fois voté par le Congrès, un projet de loi est soumis à la signature du président pour promulgation. S'il ne l'approuve pas, le président dispose de dix jours (dimanche non compris) pour le retourner à la chambre qui le lui a envoyé avec la liste de ses objections. C'est ce qu'on appelle *le droit de veto présidentiel*. Pour passer outre et promulguer une loi que le président refuse de signer, chacune des chambres du Congrès doit l'adopter à la majorité des deux tiers des membres présents. Le président peut aussi laisser une loi entrer en vigueur simplement en s'abstenant de la signer pendant dix jours. Mais une loi soumise au président pendant les dix jours précédant la fin d'une session parlementaire n'entrera en vigueur que si elle obtient la signature présidentielle. Donc, quand un projet de loi qu'il

n'aime pas lui parvient pendant cette période, le président n'a qu'à s'abstenir de le signer pour le supprimer. On parle alors d'un *veto de poche*.

(3) Tous ordres, résolutions ou votes pour l'adoption desquels l'accord du Sénat et de la Chambre des représentants peut être nécessaire (sauf en matière d'ajournement) seront présentés au Président des Etats-Unis, et, avant de devenir exécutoires, approuvés par lui, ou, en cas de dissentiment de sa part, adoptés de nouveau par les deux tiers du Sénat et de la Chambre des représentants, conformément aux règles et sous les réserves prescrites en ce qui concerne les projets de loi.

## Article 1

### Section 8

#### LES POUVOIRS ACCORDES AU CONGRES

Le Congrès aura le pouvoir :

(1) De lever et de percevoir des taxes, droits, impôts et excises, de payer les dettes et pourvoir à la Défense commune et à la prospérité générale des Etats-Unis ; mais lesdits droits, impôts et excises seront uniformes dans toute l'étendue des Etats-Unis.

#### COMMENTAIRE :

Les droits (*duties*) sont des taxes perçues sur les marchandises importées aux Etats-Unis. Les accises (*excises*) sont des impôts indirects levés sur la vente, l'utilisation ou la production et parfois sur les pratiques des entreprises ou leurs privilèges – impôt sur les sociétés, taxes sur les tabacs et sur les activités de loisir, par exemple. Quant au terme générique d'impôts (*imposts*), il comprend à la fois les droits, les taxes et les accises.

(2) De faire des emprunts sur le crédit des Etats-Unis.

(3) De réglementer le commerce avec les nations étrangères, entre les divers Etats, et avec les tribus indiennes.

#### COMMENTAIRE :

Baptisée *clause du commerce*, cette section confère au Congrès certains de ses pouvoirs les plus importants. La Cour suprême interprète le mot *commerce* dans son sens le plus large, recouvrant non seulement les échanges eux-mêmes mais tout ce qui touche aux activités du commerce. Elle a décidé que le « commerce entre les divers Etats » comprend non seulement les échanges entre Etats mais aussi toute activité de nature à affecter le commerce dans plus d'un Etat. Elle interprète le terme *réglementer* pour lui donner le sens d'*encourager*, *promouvoir*, *protéger* ou *restreindre* ledit commerce. De cette façon, le Congrès peut légiférer en matière de voies navigables et voter des subsides pour les améliorer, faire respecter les consignes de sécurité aérienne et interdire le transport de certaines marchandises d'un Etat à un autre. Il peut encore réglementer les mouvements des personnes, des trains, des actions et obligations,

des signaux de télévision aussi bien que l'Internet. C'est un délit fédéral que de franchir les limites d'un Etat quand on est poursuivi par la police d'un Etat ou d'une collectivité locale et d'utiliser le commerce entre Etats pour divers délits, a décidé le Congrès, qui s'est aussi servi de cette clause pour interdire toute discrimination sur la base de la race, du sexe, de la nationalité, de l'âge ou d'un handicap physique aux entreprises desservant plusieurs Etats ou proposant leurs services aux voyageurs allant d'un Etat à un autre.

(4) D'établir une règle uniforme de naturalisation et des lois uniformes au sujet des faillites applicables dans toute l'étendue des Etats-Unis.

(5) De battre monnaie, d'en déterminer la valeur et celle de la monnaie étrangère, et de fixer l'étalon des poids et mesures.

COMMENTAIRE :

C'est de cette section, et de celle qui l'autorise à réglementer le commerce et à emprunter de l'argent, que le Congrès tire son pouvoir de fonder des banques nationales et d'instaurer le système fédéral de réserve.

(6) D'assurer la répression de la contrefaçon des effets et de la monnaie ayant cours aux Etats-Unis.

COMMENTAIRE :

Les effets (*securities*) sont des obligations émises par le gouvernement.

(7) D'établir des bureaux et des routes de poste.

(8) De favoriser le progrès de la science et des arts utiles, en assurant, pour un temps limité, aux auteurs et inventeurs le droit exclusif à leurs écrits et découvertes respectifs.

COMMENTAIRE :

Les livres, la musique, les photographies, les enregistrements vidéo, les disques optiques numériques (DVD) et les films sont protégés par cette clause.

(9) De constituer des tribunaux inférieurs à la Cour suprême.

COMMENTAIRE :

Parmi les « tribunaux inférieurs à la Cour suprême », citons les tribunaux fédéraux de district et les cours d'appel fédérales.

(10) De définir et punir les pirateries et crimes commis en haute mer et les atteintes à la loi des nations.

COMMENTAIRE :

Les crimes et délits commis en haute mer sont de la compétence du Congrès et non de celle des Etats.

(11) De déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque et de représailles, et d'établir des règlements concernant les prises sur terre et sur mer.

COMMENTAIRE :

Seul le Congrès peut déclarer la guerre. Pourtant, en sa qualité de commandant en chef des forces armées, le président a déjà engagé les Etats-Unis dans des guerres qui n'avaient pas été officiellement déclarées, notamment la guerre de Corée (1950-1953), la guerre du Vietnam (1957-1975) et les deux guerres du Golfe (1991, 2003).

Les *lettres de marque et de représailles* sont des documents autorisant des bâtiments privés à attaquer les vaisseaux ennemis. Elles ne sont plus délivrées.

(12) De lever et d'entretenir des armées, sous réserve qu'aucune affectation de crédits à cette fin ne s'étende sur une période supérieure à deux ans.

(13) De créer et d'entretenir une marine de guerre.

(14) D'établir des règlements pour le commandement et la discipline des forces de terre et des forces de mer.

(15) De pourvoir à la mobilisation de la milice pour assurer l'exécution des lois de l'Union, réprimer les insurrections et repousser les invasions.

COMMENTAIRE :

Le Congrès a conféré au président le pouvoir de déterminer l'existence d'une invasion ou d'une *insurrection* (soulèvement). Il peut alors appeler sous les drapeaux la milice des Etats, aujourd'hui connue sous le nom de Garde nationale, au même titre que l'armée régulière.

(16) De pourvoir à l'organisation, l'armement et la discipline de la milice, et au commandement de telle partie d'icelle qui serait employée au service des Etats-Unis, en réservant aux Etats respectivement la nomination des officiers et l'autorité nécessaire pour instruire la milice selon les règles de discipline prescrites par le Congrès.

COMMENTAIRE :

Le gouvernement fédéral contribue à l'entretien de la milice des Etats ou Garde nationale. Les Etats furent seuls maîtres de leur milice jusqu'en 1916, date à laquelle la loi de Défense nationale alloua des fonds fédéraux à l'entretien de la Garde en même temps qu'elle autorisait le gouvernement à l'appeler sous les drapeaux dans certaines circonstances.

(17) D'exercer le droit exclusif de législation, en toute matière, sur tel district (d'une superficie n'excédant pas 10 milles au carré) qui, par cession d'Etats particuliers et sur acceptation du Congrès, sera devenu le siège du Gouvernement des Etats-Unis, et d'exercer semblable autorité sur tous lieux acquis, avec le consentement de la Législature de l'Etat dans lequel ils seront situés, pour l'érection de forts, dépôts, arsenaux, chantiers navals et autres constructions nécessaires.

COMMENTAIRE :

Le Congrès agit donc comme l'organe législatif du district de Columbia et de tous les territoires fédéraux sur lesquels sont installés des forts, bases navales, arsenaux et autres ouvrages ou bâtiments fédéraux.

(18) Et de faire toutes les lois qui seront nécessaires et convenables pour mettre à exécution les pouvoirs ci-dessus mentionnés et tous autres pouvoirs conférés par la présente Constitution au Gouvernement des Etats-Unis ou à l'un quelconque de ses départements ou fonctionnaires.

COMMENTAIRE :

Cette section, célèbre clause relative aux lois « nécessaires et convenables », autorise le Congrès à légiférer sur nombre de questions que la Constitution ne mentionne pas expressément. Cette souplesse explique que la Constitution des Etats-Unis soit l'une des plus anciennes au monde et qu'elle ait nécessité si peu d'amendements formels.

## **Article I**

### **Section 9**

#### LES POUVOIRS REFUSES AU CONGRES

(1) L'immigration ou l'importation de telles personnes que l'un quelconque des Etats actuellement existants jugera convenable d'admettre ne pourra être prohibée par le Congrès avant l'année mil huit cent huit, mais un impôt ou un droit n'excédant pas 10 dollars par tête pourra être levé sur ladite importation.

COMMENTAIRE :

Ce paragraphe concerne la traite des Noirs. Les marchands et certains propriétaires d'esclaves voulaient s'assurer que le Congrès ne pourrait empêcher quiconque d'importer des esclaves d'Afrique avant 1808, date à laquelle l'importation d'esclaves fut interdite.

(2) Le privilège de l'ordonnance d'*habeas corpus* ne pourra être suspendu, sauf dans les cas de rébellion ou d'invasion, où le maintien de la sécurité publique pourrait l'exiger.

COMMENTAIRE :

Une *ordonnance d'habeas corpus* est un acte judiciaire commandant aux fonctionnaires qui détiennent une personne de l'amener au tribunal et d'expliquer au juge pourquoi elle est en détention. Si l'explication n'est pas convaincante, le juge peut ordonner la libération du prisonnier.

(3) Aucun décret de confiscation, ou aucune loi rétroactive ne sera promulgué.

COMMENTAIRE :

Un *décret de confiscation* est une sanction votée par une assemblée législative sans qu'il y ait eu procès. Une loi est dite *rétroactive* quand elle sanctionne une action qui n'était pas illégale au moment où elle a été commise. Cette clause s'applique aussi aux lois alourdissant rétroactivement la sanction d'un crime ou d'un délit.

(4) Nulle capitation (ni autre taxe directe) ne sera levée, si ce n'est proportionnellement au recensement ou dénombrement ci-dessus ordonné.

COMMENTAIRE :

La *capitation* est un impôt frappant également tous les individus. On l'appelle aussi *head tax* ou *poll tax*. La Cour suprême avait décidé que cette clause prohibait l'impôt sur le revenu, mais le Seizième Amendement annula cette décision.

(5) Ni taxes, ni droits ne seront levés sur les articles exportés d'un Etat quelconque.

COMMENTAIRE :

Dans cette phrase, *exportés* signifie envoyés dans un autre Etat ou un autre pays. Les Etats du Sud craignaient que le nouveau gouvernement ne taxe leurs exportations et que leur économie n'en souffre. Cette phrase l'interdit. Le Congrès peut cependant interdire l'expédition de certains produits et en réglementer les conditions de transport.

(6) Aucune préférence ne sera accordée par un règlement commercial ou fiscal aux ports d'un Etat sur ceux d'un autre; et nul navire à destination ou en provenance d'un Etat ne sera assujéti à des formalités ou des droits d'entrée, de sortie ou de douane dans un autre.

COMMENTAIRE :

Le Congrès ne peut pas voter de loi sur le commerce qui favorise un Etat par rapport à un autre. Les bateaux naviguant d'un Etat à un autre n'ont pas de taxe à acquitter.

(7) Aucune somme ne sera prélevée sur le Trésor, si ce n'est en vertu d'affectations de crédits stipulées par la loi; un état et un compte réguliers de toutes les recettes et dépenses des deniers publics seront publiés de temps à autre.

COMMENTAIRE :

Les fonds publics ne peuvent être dépensés sans l'accord du Congrès. De son côté, le Congrès doit procéder à la publication régulière de relevés de ses activités financières.

(8) Aucun titre de noblesse ne sera conféré par les Etats-Unis, et aucune personne qui tiendra d'eux une charge de profit ou de confiance ne pourra, sans le consentement du Congrès, accepter des présents, émoluments, charges ou titres quelconques, d'un roi, prince ou Etat étranger.

COMMENTAIRE :

Le Congrès ne peut pas conférer de titre de noblesse, tel que comtesse ou duc. Les fonctionnaires fédéraux ne peuvent accepter ni cadeau, ni emploi, ni paiement, ni titre d'un pays étranger sans le consentement du Congrès.

## Article I

### Section 10

#### LES POUVOIRS INTERDITS AUX ETATS

(1) Aucun Etat ne pourra être partie à un traité ou une alliance ou à une confédération ; accorder des lettres de marque et de représailles ; battre monnaie ; émettre du papier-monnaie, donner cours légal, pour le paiement de dettes, à autre chose que la monnaie d'or ou d'argent ; promulguer aucun décret de confiscation, aucune loi rétroactive ou qui porterait atteinte aux obligations résultant de contrats ; ni conférer des titres de noblesse.

(2) Aucun Etat ne pourra, sans le consentement du Congrès, lever des impôts ou des droits sur les importations ou les exportations autres que ceux qui seront absolument nécessaires pour l'exécution de ses lois d'inspection, et le produit net de tous les droits ou impôts levés par un Etat sur les importations ou les exportations sera affecté à l'usage du Trésor des Etats-Unis ; toutes ces lois seront soumises à la révision et au contrôle du Congrès.

#### COMMENTAIRE :

Sans l'accord du Congrès, un Etat ne peut taxer les marchandises qui passent ses frontières, dans un sens ou l'autre, sauf à percevoir des sommes minimales destinées à couvrir les frais d'inspection.

(3) Aucun Etat ne pourra, sans le consentement du Congrès, lever des droits de tonnage, entretenir des troupes ou des navires de guerre en temps de paix, conclure des accords ou des pactes avec un autre Etat ou une puissance étrangère, ni entrer en guerre, à moins qu'il ne soit effectivement envahi ou en danger trop imminent pour permettre le moindre délai.

#### COMMENTAIRE :

Seul le gouvernement fédéral a le pouvoir de signer des traités ou de négocier avec les Etats étrangers.

## Article II

### Section 1

#### LE POUVOIR EXECUTIF

*L*

(1) e pouvoir exécutif sera conféré à un Président des Etats-Unis d'Amérique, qui restera en fonction pendant une période de quatre ans et sera, ainsi que le Vice-président, choisi pour la même durée, élu comme suit :

(2) Chaque Etat nommera, de la manière prescrite par sa Législature, un nombre d'électeurs égal au nombre total de sénateurs et de représentants auquel il a droit au Congrès, mais aucun sénateur ou représentant, ni aucune personne tenant des Etats-Unis une charge de confiance ou de profit, ne pourra être nommé électeur.

COMMENTAIRE :

Cette section fonde le collège des grands électeurs, un groupe d'hommes et de femmes élus selon des règles fixées par les assemblée législatives d'Etat (aujourd'hui, dans tous les Etats, ils le sont au suffrage universel direct) et qui ont pour mission d'élire le président et le vice-président.

(3) (Les électeurs se réuniront dans leurs Etats respectifs et voteront par bulletin pour deux personnes, dont l'une au moins n'habitera pas le même Etat qu'eux. Ils dresseront une liste de toutes les personnes qui auront recueilli des voix et du nombre de voix réunies par chacune d'elles. Ils signeront cette liste, la certifieront et la transmettront, scellée, au siège du Gouvernement des Etats-Unis, à l'adresse du président du Sénat. Le président du Sénat, en présence du Sénat et de la Chambre des représentants, ouvrira toutes les listes certifiées, et les suffrages seront alors comptés. La personne qui aura obtenu le plus grand nombre de voix sera Président, si ce nombre représente la majorité de tous les électeurs nommés. Si deux ou plusieurs personnes ont obtenu cette majorité et un nombre égal de voix, la Chambre des représentants, par scrutin, choisira immédiatement l'une d'entre elles comme Président. Si aucune personne n'a obtenu la majorité nécessaire, la Chambre des représentants choisira alors le Président, selon la même procédure, parmi les cinq personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Mais, pour le choix du Président, les votes seront comptés par Etat, la représentation de chaque Etat ayant une voix. Le quorum nécessaire à cet effet sera constitué par la présence d'un ou de plusieurs représentants des deux tiers des Etats, et l'adhésion de la majorité de tous les Etats devra être acquise pour la validité du choix. Dans tous les cas, après l'élection du Président, la personne qui aura obtenu après lui le plus grand nombre des suffrages des électeurs sera Vice-président. Mais s'il reste deux ou plusieurs personnes ayant le même nombre de voix, le Sénat choisira le Vice-président parmi elles par scrutin.)

COMMENTAIRE :

Le Douzième Amendement a modifié ce mode d'élection du président et du vice-président.

(4) Le Congrès pourra fixer l'époque où les électeurs seront choisis et le jour où ils devront voter – ce jour étant le même sur l'étendue tout entière des Etats-Unis.

(5) Nul ne pourra être élu Président s'il n'est citoyen de naissance, ou s'il n'est déjà citoyen des Etats-Unis au moment de l'adoption de la présente Constitution, s'il n'a trente-cinq ans révolus et ne réside sur le territoire des Etats-Unis depuis quatorze ans.

(6) En cas de destitution, de mort ou de démission du Président, ou de son incapacité d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge, ceux-ci seront dévolus au Vice-président. Le Congrès pourra, par une loi, prévoir le cas de destitution, de mort, de démission ou d'incapacité à la fois du Président et du Vice-président en désignant le fonctionnaire qui fera alors fonction de Président, et ce fonctionnaire remplira ladite fonction jusqu'à cessation d'incapacité ou élection d'un Président.

COMMENTAIRE :

Le 9 août 1974, le président Richard Nixon démissionna, cédant la place au vice-président Gerald Ford. Jusque-là, seule la mort avait interrompu le mandat d'un président des Etats-Unis. Le Vingt-cinquième Amendement prévoit que, en cas d'incapacité du président, le vice-président lui succède et il définit les modalités de cette succession.

(7) Le Président recevra pour ses services, à échéances fixes, une indemnité qui ne sera ni augmentée ni diminuée pendant la période pour laquelle il aura été élu, et il ne recevra pendant cette période aucun autre émolument des Etats-Unis, ni d'aucun des Etats.

COMMENTAIRE :

La Constitution met la fonction présidentielle à la portée d'une personne sans fortune en prévoyant qu'elle soit rémunérée. Le traitement d'un président ne peut être ni augmenté ni diminué pendant la durée de son mandat. Le chef de l'exécutif ne peut percevoir aucune autre rémunération du gouvernement fédéral ou des Etats, mais il bénéficie évidemment de nombreux services.

(8) Avant d'entrer en fonction, le Président prêtera serment ou prononcera l'affirmation qui suit : « Je jure (ou affirme) solennellement de remplir fidèlement les fonctions de Président des Etats-Unis et, dans toute la mesure de mes moyens, de sauvegarder, protéger et défendre la Constitution des Etats-Unis. »

COMMENTAIRE :

La Constitution ne précise pas qui doit faire prêter serment au président fraîchement élu. C'est un fonctionnaire de l'Etat de New York, Robert Livingstone, qui reçut le serment de George Washington. Ensuite s'est instaurée la tradition de faire appel au président de la Cour suprême. Calvin Coolidge prêta serment devant son père, un magistrat, au domicile de celui-ci dans le Vermont. Puis, il prêta à nouveau serment à Washington, en présence d'Adolph Hoehling, juge de la Cour suprême du district de Columbia.

## **Article II**

### **Section 2**

(1) Le Président sera commandant en chef de l'armée et de la marine des Etats-Unis, et de la milice des divers Etats quand celle-ci sera appelée au service actif des Etats-Unis. Il pourra exiger l'opinion, par écrit, du principal fonctionnaire de chacun des départements exécutifs

sur tout sujet relatif aux devoirs de sa charge. Il aura le pouvoir d'accorder des sursis et des grâces pour crimes contre les Etats-Unis, sauf dans les cas d'*impeachment*.

COMMENTAIRE :

Le président dispose de pouvoirs étendus en sa qualité de commandant en chef des armées. Mais, même en temps de guerre, il doit respecter les lois des Etats-Unis.

(2) Il aura le pouvoir, sur l'avis et avec le consentement du Sénat, de conclure des traités, sous réserve de l'approbation des deux tiers des sénateurs présents. Il proposera au Sénat et, sur l'avis et avec le consentement de ce dernier, nommera les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, les juges à la Cour suprême, et tous les autres fonctionnaires des Etats-Unis dont la nomination n'est pas prévue par la présente Constitution, et dont les postes seront créés par la loi. Mais le Congrès pourra, lorsqu'il le jugera opportun, confier au Président seul, aux cours de justice ou aux chefs des départements, la nomination de certains fonctionnaires inférieurs.

COMMENTAIRE :

Les rédacteurs de la Constitution voulaient que, sur certaines questions, le Sénat tienne le rôle de conseil pour le président, un peu comme la Chambre des Lords conseillait les monarques britanniques.

Le président peut conclure des traités et nommer divers responsables gouvernementaux. Mais la ratification d'un traité est subordonnée à son approbation par les deux tiers des sénateurs présents. De même, les nominations à des postes de premier plan doivent être confirmées par plus de la moitié des sénateurs présents.

(3) Le Président aura la faculté de pourvoir à toutes vacances qui viendraient à se produire entre les sessions du Sénat, en accordant des commissions qui viendront à expiration à la fin de la session suivante.

COMMENTAIRE :

Quand le Sénat ne siège pas, le président peut procéder à des nominations temporaires aux postes requérant une confirmation sénatoriale.

## **Article II**

### **Section 3**

Le Président, de temps à autre, informera le Congrès de l'état de l'Union, et recommandera à son attention telles mesures qu'il estimera nécessaires et expédientes. Il pourra, dans des circonstances extraordinaires, convoquer l'une ou l'autre des Chambres ou les deux à la fois et, en cas de désaccord entre elles sur la date de leur ajournement, il pourra les ajourner à tel moment qu'il jugera convenable. Il recevra les ambassadeurs et autres ministres publics. Il veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées, et commissionnera tous les fonctionnaires des Etats-Unis.

#### COMMENTAIRE :

Chaque année, le président adresse au Congrès un message sur l'état de l'Union. George Washington et John Adams ont eux-mêmes donné lecture de leur message. Puis, pendant plus d'un siècle, la plupart des présidents envoyèrent un message écrit qui était lu au Congrès. Mais Woodrow Wilson délivra son message en personne ainsi que Franklin Roosevelt et tous ses successeurs. Parmi les messages sur l'état de l'Union qui ont fait date, citons celui dans lequel James Monroe expose sa célèbre doctrine ou encore les « Quatorze points » de Woodrow Wilson.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les présidents ont souvent convoqué les assemblées parlementaires. Aujourd'hui, le Congrès est en session la plupart du temps. Aucun président n'a jamais eu à l'ajourner.

Chargé de veiller « à ce que les lois soient fidèlement exécutées », le président est de facto le chef des services de maintien de l'ordre du gouvernement national. Civil ou militaire, tout fonctionnaire fédéral tient son autorité du président.

## Article II

### Section 4

Le Président, le Vice-président et tous les fonctionnaires civils des Etats-Unis seront destitués de leurs charges en cas de mise en accusation et condamnation pour trahison, corruption ou autres crimes et délits majeurs.

## Article III

### Section 1

#### LE POUVOIR JUDICIAIRE

*L*e pouvoir judiciaire des Etats-Unis sera conféré à une Cour suprême et à telles cours inférieures dont le Congrès pourra de temps à autre ordonner l'institution. Les juges de la Cour suprême et des cours inférieures conserveront leurs charges aussi longtemps qu'ils en seront dignes et percevront, à échéances fixes, une indemnité qui ne sera pas diminuée tant qu'ils resteront en fonction.

#### COMMENTAIRE :

La Constitution assure l'indépendance de la justice fédérale vis-à-vis du Congrès et du président. La garantie offerte aux juges qu'ils conserveront leur charge « aussi longtemps qu'ils en seront dignes » signifie que, sauf s'ils sont condamnés à l'issue d'une procédure d'*impeachment*, ils peuvent garder leur poste à vie. Ainsi, ils n'ont pas à craindre d'être démis de leurs fonctions par le président qui les a nommés ou l'un de ses successeurs. De même, la règle selon laquelle le traitement d'un juge ne peut être diminué le met à l'abri des pressions

du Congrès qui, sans cela, pourrait menacer de tant réduire un salaire que le titulaire serait contraint de démissionner.

## Article III

### Section 2

(1) Le pouvoir judiciaire s'étendra à tous les cas de droit et d'équité ressortissant à la présente Constitution, aux lois des Etats-Unis, aux traités déjà conclus, ou qui viendraient à l'être sous leur autorité; à tous les cas concernant les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls; à tous les cas relevant de l'Amirauté et de la juridiction maritime; aux différends auxquels les Etats-Unis seront partie; aux différends entre deux ou plusieurs Etats, (entre un Etat et les citoyens d'un autre,) entre citoyens de différents Etats, entre citoyens d'un même Etat revendiquant des terres en vertu de concessions d'autres Etats, entre un Etat ou ses citoyens et des Etats, (citoyens ou sujets étrangers).

COMMENTAIRE :

Le droit des tribunaux fédéraux de se saisir de « tous les cas de droit ressortissant à la Constitution » sert de fondement à la Cour suprême pour juger de la constitutionnalité des lois. Ce droit de « contrôle juridictionnel » a été affirmé par le juge John Marshall, président de la Cour suprême, dans l'arrêt historique *Marbury contre Madison* (1803).

Le Onzième Amendement écarta la phrase « entre un Etat et les citoyens d'un autre ». Le citoyen d'un Etat ne peut donc attaquer un autre Etat devant les tribunaux fédéraux.

(2) Dans tous les cas concernant les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, et ceux auxquels un Etat sera partie, la Cour suprême aura juridiction de première instance. Dans tous les autres cas mentionnés précédemment, elle aura juridiction d'appel, et pour le droit et pour le fait, sauf telles exceptions et conformément à tels règlements que le Congrès aura établis.

COMMENTAIRE :

Dans toutes les affaires impliquant un gouvernement étranger ou ses représentants et chaque fois que le gouvernement d'un Etat est partie au procès, la Cour suprême est la *juridiction de première instance*, c'est-à-dire la première saisie. Elle joue le rôle de *cour d'appel* dans d'autres affaires, jugées une première fois par un tribunal fédéral, quand il s'agit d'un cas pour lequel le Congrès autorise l'appel. Le Congrès ne peut ni modifier ni réduire la juridiction de la Cour suprême, mais il peut refuser à un plaideur le droit de la saisir ou fixer les conditions d'un tel recours.

(3) Tous les crimes, sauf dans les cas d'*impeachment*, seront jugés par un jury. Le procès aura lieu dans l'Etat où lesdits crimes auront été commis, et, quand ils ne l'auront été dans aucun, en tel lieu ou place que le Congrès aura fixé par une loi.

## Article III

### Section 3

(1) Le crime de trahison envers les Etats-Unis ne consistera que dans l'acte de faire la guerre contre eux, ou de se ranger du côté de leurs ennemis en leur donnant aide et secours. Nul ne sera convaincu de trahison, si ce n'est sur la déposition de deux témoins du même acte manifeste, ou sur son propre aveu en audience publique.

COMMENTAIRE :

Personne ne peut être reconnu coupable de trahison contre les Etats-Unis à moins d'en avoir fait l'aveu au cours d'un procès public ou à moins que deux témoins n'affirment sous serment que l'accusé s'est rendu coupable de trahison. Parler de trahison ou y penser ne constitue pas un crime.

(2) Le Congrès aura le pouvoir de fixer la peine en matière de trahison, mais aucune condamnation de ce chef n'entraînera ni mort civile, ni confiscation de biens, sauf pendant la vie du condamné.

COMMENTAIRE :

L'expression « aucune condamnation de ce chef n'entraînera ni mort civile... » signifie que la famille d'un traître ne partagera pas sa culpabilité. Auparavant, les proches d'un traître pouvaient eux aussi être châtiés.

## Article IV\*

### Section 1

LES RELATIONS ENTRE LES ETATS

*P*

leine foi et crédit seront accordés, dans chaque Etat, aux actes publics, minutes et procès-verbaux judiciaires de tous les autres Etats. Et le Congrès pourra, par des lois générales, prescrire la manière dont la validité de ces actes, minutes et procès-verbaux sera établie, ainsi que leurs effets.

COMMENTAIRE :

Les Etats sont tenus de respecter les lois, minutes et procès-verbaux des autres Etats.

---

\* Une bonne partie de cet article est reprise textuellement des anciens Articles de Confédération.

## Article IV

### Section 2

(1) Les citoyens de chaque Etat auront droit à tous les privilèges et immunités des citoyens dans les divers Etats.

COMMENTAIRE :

Les citoyens voyageant d'Etat en Etat ont droit à tous les privilèges et immunités normalement reconnus aux citoyens de chacun de ces Etats. Certains privilèges, comme le droit de vote, n'accompagnent pas automatiquement la citoyenneté, mais sont assortis de conditions de résidence dans l'Etat ou autres. Le mot « citoyen » ne recouvre pas ici les personnes morales.

(2) Toute personne qui, accusée dans un Etat de trahison, félonie ou autre crime, se sera dérobée à la justice par la fuite et sera trouvée dans un autre Etat, devra, sur la demande de l'autorité exécutive de l'Etat d'où elle aura fui, être livrée pour être ramenée dans l'Etat ayant juridiction sur le crime.

COMMENTAIRE :

Le gouverneur de l'Etat dans lequel un crime a été commis peut exiger que le prévenu lui soit livré s'il a trouvé refuge dans un autre Etat. Cette procédure porte le nom d'*extradition*. Il est arrivé qu'un gouverneur refuse de livrer un inculpé, soit parce que le crime était très ancien, soit parce qu'il estimait que l'accusé n'aurait pas droit à un procès équitable dans l'autre Etat.

(3) (Une personne qui, tenue à un service ou travail dans un Etat en vertu des lois y existantes, s'échapperait dans un autre, ne sera libérée de ce service ou travail en vertu d'aucune loi ou réglementation de cet autre Etat, mais sera livrée sur la revendication de la partie à laquelle le service ou travail pourra être dû.)

COMMENTAIRE :

Une personne « tenue à un service ou travail » était un esclave ou un domestique sous contrat. Les liens de servitude ayant été abolis aux Etats-Unis par le Treizième Amendement, cette disposition a perdu toute signification.

## Article IV

### Section 3

#### LES RAPPORTS ENTRE LES ETATS ET LE GOUVERNEMENT FEDERAL

(1) De nouveaux Etats peuvent être admis par le Congrès dans l'Union ; mais aucun nouvel Etat ne sera formé ou érigé sur le territoire soumis à la juridiction d'un autre Etat, ni aucun Etat formé par la jonction de deux ou plusieurs Etats, ou parties d'Etat, sans le consentement des Législatures des Etats intéressés, aussi bien que du Congrès.

#### COMMENTAIRE :

Il est interdit de créer de nouveaux Etats en divisant ou en joignant entre eux des Etats existants sans l'accord du Congrès et des assemblée législatives des Etats concernés. Pendant la guerre de Sécession (1861-1865), la Virginie combattit dans les rangs de la Confédération, mais les habitants de l'ouest de l'Etat se rangèrent du côté de l'Union. Le Congrès accepta de reconnaître le nouvel Etat de Virginie-Occidentale, au motif que Richmond avait rejoint la rébellion.

(2) Le Congrès aura le pouvoir de disposer du territoire ou de toute autre propriété appartenant aux Etats-Unis, et de faire à leur égard toutes lois et tous règlements nécessaires ; et aucune disposition de la présente Constitution ne sera interprétée de manière à porter préjudice aux revendications des Etats-Unis ou d'un Etat particulier.

## Article IV

### Section 4

Les Etats-Unis garantiront à chaque Etat de l'Union une forme républicaine de gouvernement, protégeront chacun d'eux contre l'invasion et, sur la demande de la Législature ou de l'Exécutif (quand la Législature ne pourra être réunie), contre toute violence intérieure.

#### COMMENTAIRE :

Le gouvernement doit s'assurer que tous les Etats sont dotés d'une « forme républicaine de gouvernement », c'est-à-dire où le gouvernement est élu par le peuple. La Cour suprême a décidé que c'est au Congrès, et non pas aux tribunaux, de déterminer si le gouvernement d'un Etat est républicain ou non. Si le Congrès accueille les sénateurs et les représentants d'un Etat, il reconnaît de ce fait que le gouvernement de cet Etat est républicain.

L'assemblée législative d'un Etat ou son gouverneur peut demander une aide fédérale en cas d'émeute ou autre violence intérieure. Mais le président n'a pas besoin du consentement d'un Etat pour faire respecter la législation fédérale en y envoyant des troupes fédérales, y compris l'armée. Pendant la grève de Pullman de 1894, le gouvernement fédéral envoya des troupes en Illinois malgré l'opposition du gouverneur. En 1957, comme Orval Faubus, gouverneur de l'Arkansas, refusait d'appliquer à Little Rock une décision de la justice fédérale abrogeant la ségrégation raciale dans les écoles, le président Eisenhower prit le contrôle de la Garde nationale de l'Etat en la nationalisant.

## Article V

### LES AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION

*L*e Congrès, quand les deux tiers des deux Chambres l'estimeront nécessaire, proposera des amendements à la présente Constitution ou, sur la demande des Législatures

des deux tiers des Etats, convoquera une convention pour en proposer ; dans l'un et l'autre cas, ces amendements seront valides à tous égards comme faisant partie intégrante de la présente Constitution, lorsqu'ils auront été ratifiés par les Législatures des trois quarts des Etats, ou par des conventions dans les trois quarts d'entre eux, selon que l'un ou l'autre mode de ratification aura été proposé par le Congrès ; sous réserve (que nul amendement qui serait adopté avant l'année mil huit cent huit ne puisse en aucune façon affecter la première et la quatrième clause de la neuvième section de l'Article Premier, et) qu'aucun Etat ne soit, sans son consentement, privé de l'égalité de suffrage au Sénat.

COMMENTAIRE :

Un amendement peut être proposé à la majorité des deux tiers par chacune des chambres du Congrès ou par une convention nationale réunie par le Congrès à la demande des deux tiers des Etats. Pour faire partie de la Constitution, il doit ensuite être *ratifié* (approuvé) par les assemblées législatives des trois quarts des Etats ou par des conventions organisées dans les trois quarts des Etats.

Les Pères fondateurs ont délibérément rendu l'adoption d'amendements difficile. Le Congrès a examiné plus de 9000 projets d'amendement, mais il n'en a voté que trente-trois qu'il a soumis aux Etats, et ceux-ci n'en ont ratifié que vingt-sept. Un seul de ces amendements, le Vingt et unième, a été ratifié par des conventions d'Etat. Tous les autres ont été votés par les assemblées législatives des Etats.

La Constitution n'impose aux Etats aucun délai pour ratifier un projet d'amendement. Mais les tribunaux ont décidé que la ratification doit intervenir « dans un délai raisonnable » et qu'il appartenait au Congrès d'en décider – comme il l'a fait quand il a promulgué le Vingt-septième Amendement le 7 mai 1992, soit plus de deux cent deux ans après son introduction. Depuis le début du xx<sup>e</sup> siècle, la plupart des projets d'amendement comportaient une clause fixant à sept ans le délai de ratification.

## Article VI

### LES DETTES NATIONALES

(1) outes dettes contractées et tous engagements pris avant l'adoption de la présente Constitution seront aussi valides à l'encontre des Etats-Unis dans le cadre de la présente Constitution qu'ils l'étaient dans le cadre de la Confédération.

COMMENTAIRE :

Toutes les dettes et obligations contractées par les Etats-Unis avant l'adoption de la Constitution seront honorées.

## LA PRIMAUTE DU GOUVERNEMENT NATIONAL

(2) La présente Constitution, ainsi que les lois des Etats-Unis qui en découleront, et tous les traités déjà conclus, ou qui le seront, sous l'autorité des Etats-Unis, seront la loi suprême du pays ; et les juges dans chaque Etat seront liés par les susdits, nonobstant toute disposition contraire de la Constitution ou des lois de l'un quelconque des Etats.

### COMMENTAIRE :

Surnommée *clause de suprématie*, cette section a été qualifiée de *clé de voûte de la Constitution*, d'élément sans lequel tout l'édifice s'écroulerait. Elle signifie simplement qu'en cas de conflit entre loi d'un Etat et loi fédérale, c'est la loi nationale qui prévaut. Pour être valide, une loi fédérale doit être conforme à la Constitution.

(3) Les sénateurs et représentants susmentionnés, les membres des diverses Législatures des Etats et tous les fonctionnaires exécutifs et judiciaires, tant des Etats-Unis que des divers Etats, seront tenus par serment ou affirmation de défendre la présente Constitution ; mais aucune profession de foi religieuse ne sera exigée comme condition d'aptitude aux fonctions ou charges publiques sous l'autorité des Etats-Unis.

### COMMENTAIRE :

Tous les fonctionnaires, fédéraux ou d'Etat, font le serment de respecter la Constitution des Etats-Unis avant celles des Etats. Cette section interdit aussi que l'entrée dans la fonction publique fédérale soit soumise à un quelconque examen religieux. Si cette clause ne concerne que le gouvernement national, le Quatorzième Amendement impose les mêmes règles aux gouvernements des Etats et aux collectivités locales.

## Article VII

### LA RATIFICATION DE LA CONSTITUTION

a ratification des Conventions de neuf Etats sera suffisante pour l'établissement de la présente Constitution entre les Etats qui l'auront ainsi ratifiée.

Fait en Convention par le consentement unanime des Etats présents, ce dix-septième jour de septembre de l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-sept, douzième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

En foi de quoi, avons signé de nos noms,

**George Washington**, Président et député de Virginie

**Delaware**

George Read  
Gunning Bedford, Jr.  
John Dickinson  
Richard Bassett  
Jacob Broom

**Maryland**

James McHenry  
Dan of St. Thomas Jenifer  
Daniel Carroll

**Virginie**

John Blair  
James Madison, Jr.

**Caroline du Nord**

William Blount  
Richard Dobbs Spaight  
Hugh Williamson

**Caroline du Sud**

John Rutledge  
Charles Cotesworth Pinckney  
Charles Pinckney  
Pierce Butler

**Georgie**

William Few  
Abraham Baldwin

**New Hampshire**

John Langdon  
Nicholas Gilman

**Massachusetts**

Nathaniel Gorham  
Rufus King

**Connecticut**

William Samuel Johnson  
Roger Sherman

**New York**

Alexander Hamilton

**New Jersey**

William Livingston  
David Brearley  
William Paterson  
Jonathan Dayton

**Pennsylvanie**

Benjamin Franklin  
Thomas Mifflin  
Robert Morris  
George Clymer  
Thomas FitzSimons  
Jared Ingersoll  
James Wilson  
Gouverneur Morris

# LES AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION DES ETATS-UNIS

## TEXTE ANNOTE

ARTICLES additionnels amendant la Constitution des Etats-Unis, proposés par le Congrès et ratifiés par plusieurs Etats conformément aux dispositions de l'Article Cinq de la Constitution.

La Déclaration des droits

### **Premier Amendement**

LIBERTE DE RELIGION ET DE PAROLE, LIBERTE DE LA PRESSE; DROIT D'ASSEMBLEE ET DROIT DE PETITION

*L*e Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la liberté de la parole ou de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler pacifiquement et d'adresser des pétitions au Gouvernement pour la réparation des torts dont il a à se plaindre.

COMMENTAIRE :

De nombreux pays ont une Eglise *établie* ou officielle, bénéficiant de subventions de l'Etat. Cet amendement interdit au Congrès d'accorder à une Eglise un statut officiel ou un quelconque soutien. On l'a interprété comme interdisant au gouvernement de promouvoir ou d'aider une doctrine religieuse. Le Congrès n'a de surcroît pas le droit de voter de lois limitant la pratique d'un culte, quel qu'il soit, la liberté de la parole ou de la presse, ni d'empêcher le peuple de se réunir pacifiquement. Le Congrès ne peut pas non plus empêcher un citoyen de demander au gouvernement réparation pour un traitement injuste. La Cour suprême a interprété le Quatorzième Amendement comme l'extension aux Etats des protections du Premier Amendement.

La Déclaration des droits

### **Deuxième Amendement**

LE DROIT DE PORTER DES ARMES

*U*ne milice bien organisée étant nécessaire à la sécurité d'un Etat libre, le droit qu'a le peuple de détenir et de porter des armes ne sera pas transgressé.

COMMENTAIRE :

Cet amendement a donné lieu à deux interprétations. Pour certains, il garantit le droit des citoyens à posséder des armes à feu. Pour d'autres, il ne fait que protéger le droit des Etats à entretenir leur propre milice.

La Déclaration des droits

## **Troisième Amendement**

LE LOGEMENT DES SOLDATS

*A*ucun soldat ne sera, en temps de paix, logé dans une maison sans le consentement du propriétaire, ni en temps de guerre, si ce n'est de la manière prescrite par la loi.

COMMENTAIRE :

Cet amendement est la conséquence directe d'un ancien grief contre les Britanniques qui forçaient les colons à héberger des soldats.

La Déclaration des droits

## **Quatrième Amendement**

LES MANDATS D'ARRET ET DE PERQUISITION

*L*e droit des citoyens d'être garantis dans leurs personne, domicile, papiers et effets, contre les perquisitions et saisies non motivées ne sera pas violé, et aucun mandat ne sera délivré, si ce n'est sur présomption sérieuse, corroborée par serment ou affirmation, ni sans qu'il décrive particulièrement le lieu à fouiller et les personnes ou les choses à saisir.

COMMENTAIRE :

Cet amendement n'interdit pas aux autorités légitimes de procéder à des perquisitions, des saisies ou des arrestations. Il exige seulement que, dans la plupart des cas, les forces de l'ordre aient obtenu d'un juge un mandat de perquisition en bonne et due forme après en avoir expliqué la nécessité. La Cour suprême tient pour nulles et non avenues toutes preuves obtenues en violation du Quatrième Amendement.

La Déclaration des droits

## **Cinquième Amendement**

LES DROITS DE L'ACCUSE DANS UNE AFFAIRE PENALE

*N*ul ne sera tenu de répondre d'un crime capital ou infamant sans un acte de mise en accusation, spontané ou provoqué, d'un Grand Jury, sauf en cas de crimes commis pendant que l'accusé servait dans les forces terrestres ou navales, ou dans la milice, en temps de guerre ou de danger public ; nul ne pourra pour

le même délit être deux fois menacé dans sa vie ou dans son corps ; nul ne pourra, dans une affaire criminelle, être obligé de témoigner contre lui-même, ni être privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière ; nulle propriété privée ne pourra être réquisitionnée dans l'intérêt public sans une juste indemnité.

#### COMMENTAIRE :

Un crime est dit *capital* quand il est passible de la peine de mort et *infamant* quand sa sanction est la peine de mort ou l'emprisonnement. Cet amendement garantit que nul ne sera jugé pour un tel crime sans avoir été préalablement *inculpé* (mis en accusation) par un *grand jury*, c'est-à-dire un groupe de personnes sélectionnées spécialement pour décider si les preuves retenues contre l'accusé sont suffisantes pour justifier la tenue d'un procès. Personne ne peut être jugé deux fois (*put in double jeopardy*) pour le même délit et par le même gouvernement. Mais un accusé peut être rejugé si le jury ne parvient pas à un verdict, si la procédure est entachée d'un vice de forme ou s'il en fait lui-même la demande. Cet amendement garantit aussi que nul ne peut être contraint de témoigner contre lui-même.

Il affirme également l'un des principes fondamentaux de la Constitution, selon lequel nul ne peut être privé de sa vie, de sa liberté ni de ses biens sans « procédure légale régulière » (*due process of law*). La même formule se retrouve dans le Quatorzième Amendement qui limite le pouvoir des Etats. L'idée selon laquelle nul ne saurait voir sa vie, sa liberté et ses biens entièrement tributaires de l'arbitraire d'un gouvernement remonte à la Grande Charte, qui interdisait au roi d'Angleterre d'emprisonner ou de nuire à quiconque « sans un jugement légal de ses pairs conforme aux lois du pays ».

La Cour suprême a appliqué la clause de la procédure légale régulière à des situations très variées. Jusqu'au milieu du xx<sup>e</sup> siècle, elle l'a utilisée pour annuler les lois qui empêchaient les citoyens d'utiliser leurs biens à leur guise. Aujourd'hui, les tribunaux y recourent plutôt contre les lois portant atteinte aux libertés individuelles.

Cet amendement interdit aussi au gouvernement de confisquer des terres sans une juste compensation, même dans l'intérêt public. Le droit d'expropriation du gouvernement (*eminent domain*) lui permet d'acquérir des terres pour la construction d'autoroutes, d'écoles ou de tout autre équipement d'utilité publique, mais il doit verser un juste prix à leurs propriétaires.

La Déclaration des droits

## Sixième Amendement

LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE

*D*ans toutes poursuites criminelles, l'accusé aura le droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'Etat et du district où le crime aura été commis – le district ayant été préalablement délimité par la loi – d'être instruit de la nature et de la cause de l'accusation, d'être confronté avec les témoins à charge, d'exiger par des moyens légaux la comparution de témoins à décharge, et d'être assisté d'un conseil pour sa défense.

COMMENTAIRE :

Toute personne accusée d'un crime a le droit d'être jugée rapidement, par un jury impartial, au cours d'un procès public. A l'origine de cette exigence, le fait que, en Angleterre, certains procès politiques avaient été retardés d'année en année pour finalement être jugés à huis clos. La personne accusée doit être informée des charges pesant contre elle et pouvoir confronter les témoins à charge. Sans cette garantie, les tribunaux risqueraient de condamner des innocents sur la base du témoignage d'inconnus. Grâce à cette disposition, tout inculpé peut soumettre ses accusateurs à un contre-interrogatoire. Enfin, tout accusé a droit à l'assistance d'un avocat s'il le souhaite et, s'il n'en n'a pas les moyens, la jurisprudence de la Cour suprême prévoit qu'un avocat lui soit commis d'office.

La Déclaration des droits

## **Septième Amendement**

LES DROITS DE L'ACCUSE DANS UNE AFFAIRE CIVILE

*D*ans les procès de droit commun où la valeur en litige excédera vingt dollars, le droit au jugement par jury sera observé, et aucun fait jugé par un jury ne sera examiné de nouveau dans une cour des Etats-Unis autrement que selon les règles du droit commun.

COMMENTAIRE :

Cet amendement étend la garantie d'un jury aux litiges civils dont l'objet excède vingt dollars. Il ne concerne que les tribunaux fédéraux, mais la plupart des constitutions des Etats comportent une semblable disposition.

La Déclaration des droits

## **Huitième Amendement**

CAUTIONS, AMENDES ET CHATIMENTS

*D*es cautions excessives ne seront pas exigées, ni des amendes excessives imposées, ni des châtiments cruels et exceptionnels infligés.

COMMENTAIRE :

Les cautions, amendes et châtiments doivent être équitables et humains. Dans l'affaire *Furman contre Georgie*, la Cour suprême jugea, en 1972, que la peine de mort était un *châtiment cruel et exceptionnel* violant le Huitième Amendement, parce qu'elle était alors appliquée de façon inéquitable et non uniforme. A la suite de cet arrêt, plusieurs Etats modifièrent leur législation en prenant en compte les objections de la Cour. Depuis, la Cour a jugé que la peine de mort était légale à condition que le condamné soit protégé contre son application arbitraire et inconséquente.

La Déclaration des droits

## **Neuvième Amendement**

LES DROITS CONSERVES PAR LE PEUPLE

*L'*énumération de certains droits dans la Constitution ne pourra être interprétée comme déniaut ou restreignant d'autres droits conservés par le peuple.

COMMENTAIRE :

D'aucuns craignaient que l'énumération de certains droits dans le *Bill of Rights* ne soit interprétée comme excluant tous ceux qui n'y figureraient pas. Cet amendement a pour objet d'éviter toute méprise à ce sujet.

La Déclaration des droits

## **Dixième Amendement**

LES DROITS CONSERVES PAR LES ETATS ET PAR LE PEUPLE

*L*es pouvoirs qui ne sont pas délégués aux Etats-Unis par la Constitution, ni refusés par elle aux Etats, sont réservés aux Etats respectivement ou au peuple.

COMMENTAIRE :

Cet amendement vise à donner au peuple l'assurance que l'Etat national n'engloutira pas les Etats. Il confirme que les Etats ou le peuple lui-même conservent tous les pouvoirs qui ne sont pas explicitement délégués au gouvernement central. Ainsi, les Etats sont seuls compétents en matière de mariage et de divorce.

## **Onzième Amendement**

LES POURSUITES CONTRE LES ETATS

Proposé le 4 mars 1794, cet amendement fut ratifié le 7 février 1795.

*L*e pouvoir judiciaire des Etats-Unis ne sera pas interprété comme s'étendant à un procès de droit ou d'équité entamé ou poursuivi contre l'un des Etats-Unis par des citoyens d'un autre Etat, ou par des citoyens ou sujets d'un Etat étranger.

#### COMMENTAIRE :

Un citoyen américain n'a pas le droit de poursuivre devant la justice fédérale un autre Etat que le sien. En 1793, un citoyen de Caroline du Sud intenta une action contre la Georgie pour une affaire d'héritage. Atlanta répliqua qu'un Etat ne pouvait être poursuivi devant un tribunal fédéral mais, dans l'arrêt *Chisholm contre Georgie*, la Cour suprême décida que cela était possible. La Georgie lança alors un mouvement pour faire voter cet amendement à la Constitution. Un individu peut toutefois poursuivre le gouvernement d'un Etat devant la justice fédérale pour l'empêcher de lui dénier ses droits constitutionnels.

## **Douzième Amendement**

### L'ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Proposé le 9 décembre 1803, cet amendement fut ratifié le 27 juillet 1804.

*L*es électeurs se réuniront dans leurs Etats respectifs et voteront par bulletins pour le Président et le Vice-président, dont l'un au moins n'habitera pas le même Etat qu'eux. Ils indiqueront sur des bulletins séparés le nom de la personne qu'ils désirent élire Président et de celle qu'ils désirent élire Vice-président. Ils dresseront des listes distinctes de toutes les personnes qui auront obtenu des voix pour la Présidence, de toutes celles qui en auront obtenu pour la Vice-présidence, et du nombre de voix recueilli par chacune d'elles. Ils signeront ces listes, les certifieront et les transmettront, scellées, au siège du Gouvernement des Etats-Unis, à l'adresse du président du Sénat. Celui-ci, en présence du Sénat et de la Chambre des représentants, ouvrira toutes les listes certifiées, et les suffrages seront alors comptés. La personne qui aura obtenu le plus grand nombre de voix pour la Présidence sera Président, si ce nombre représente la majorité de tous les électeurs désignés. Si aucune n'a obtenu la majorité nécessaire, la Chambre des représentants choisira immédiatement le Président, par scrutin, entre les trois personnes au plus qui auront réuni le plus grand nombre de voix. Mais, pour le choix du Président, les voix seront recueillies par Etat, la représentation de chacun ayant une voix. Le quorum nécessaire à cet effet sera constitué par la présence d'un ou de plusieurs représentants des deux tiers des Etats, et l'adhésion de la majorité de tous les Etats devra être acquise pour la validité du choix. Si la Chambre des représentants, quand le droit de choisir lui incombe, ne choisit pas le Président (avant le quatrième jour de mars suivant), le Vice-président agira en qualité de Président, de même qu'en cas de décès ou d'autre incapacité constitutionnelle du Président. La personne qui réunira le plus grand nombre de voix pour la Vice-présidence sera Vice-président, si ce nombre représente la majorité de tous les électeurs désignés ; si aucune n'a obtenu la majorité nécessaire, le Sénat choisira alors le Vice-président entre les deux personnes sur la liste qui auront le plus grand nombre de voix. Le quorum nécessaire à cet effet sera constitué par la présence des deux tiers du nombre total des sénateurs, et l'adhésion de la majorité de tous les sénateurs devra être acquise pour la validité du choix.

Mais aucune personne inéligible, de par la Constitution, à la charge de Président ne pourra être élue à celle de Vice-président des Etats-Unis.

COMMENTAIRE :

Les membres du collège électoral, appelés *grands électeurs*, désignent deux candidats, l'un pour être président et l'autre, vice-président. Cet amendement trouve son origine dans la présidentielle de 1800. Jusque-là, les grands électeurs élaient deux hommes sans préciser lequel serait président, et celui qui recueillait le plus de voix devenait chef de l'exécutif. Mais en 1800, le candidat à la présidence Thomas Jefferson et son colistier Aaron Burr obtinrent un nombre égal de voix. Pour les départager, il fallut faire appel à la Chambre des représentants, qui était alors contrôlée par les Fédéralistes, c'est-à-dire l'opposition. Elle finit par élire Jefferson, mais la délibération prit si longtemps que les Etats-Unis faillirent être sans président le jour de la passation des pouvoirs (*Inauguration Day*). La Chambre des représentants désigna également le président Quincy Adams en 1825.

## Treizième Amendement

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Proposé le 31 janvier 1865, cet amendement fut ratifié le 6 décembre 1865.

### SECTION 1

*N*i esclavage ni servitude involontaire, si ce n'est en punition d'un crime dont le coupable aura été dûment convaincu, n'existeront aux Etats-Unis ni dans aucun des lieux soumis à leur juridiction.

COMMENTAIRE :

En 1863, le président Abraham Lincoln avait libéré les esclaves des Etats confédérés, encore en rébellion, avec la Proclamation d'émancipation. Cet amendement parachevait l'abolition de l'esclavage aux Etats-Unis.

### SECTION 2

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

## Quatorzième Amendement

LES DROITS CIVIQUES

Proposé le 13 juin 1866, cet amendement fut ratifié le 9 juillet 1868.

## SECTION 1

*T*oute personne née ou naturalisée aux Etats-Unis, et soumise à leur juridiction, est citoyen des Etats-Unis et de l'Etat dans lequel elle réside. Aucun Etat ne fera ou n'appliquera de lois qui restreindraient les privilèges ou les immunités des citoyens des Etats-Unis ; ne privera une personne de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière ; ni ne refusera à quiconque relève de sa juridiction l'égle protection des lois.

### COMMENTAIRE :

Cet amendement visait essentiellement à assurer aux anciens esclaves le statut de citoyen des Etats-Unis ainsi que des Etats dans lesquels ils résidaient et à les protéger contre toute forme de discrimination pratiquée par ces Etats. Il précise comment s'acquiert la citoyenneté et stipule qu'on est citoyen des Etats-Unis avant d'être citoyen d'un Etat : tout citoyen américain devient automatiquement citoyen de l'Etat dans lequel il réside. Toutes les personnes *naturalisées* acquièrent la citoyenneté américaine. Quiconque naît aux Etats-Unis l'obtient aussi quelle que soit la nationalité de ses parents, sauf si ceux-ci sont les représentants diplomatiques d'un autre pays ou des ressortissants ennemis pendant une occupation de temps de guerre. Leurs parents n'étant pas sous la juridiction des Etats-Unis, ces cas sont exceptionnels. Le Quatorzième Amendement n'accorde pas la nationalité des Etats-Unis aux Amérindiens vivant dans les réserves, mais le Congrès a comblé cette lacune par une loi.

La formule « procédure légale régulière » (*due process of law*) a été interprétée comme interdisant aux Etats de violer la plupart des droits que le *Bill of Rights* protège au niveau fédéral. Elle garantit aussi d'autres droits. La Cour suprême s'est appuyée sur l'interdiction faite aux Etats de dénier à quiconque « l'égle protection des lois » (*equal protection of the laws*) dans nombre de ses arrêts sur les droits civiques. Par exemple, en 1954, dans l'affaire *Brown contre Board of Education*, elle y a recouru pour interdire la ségrégation raciale dans les écoles publiques. Depuis, la Cour a déclaré inconstitutionnelle toute forme de ségrégation raciale ayant l'aval du gouvernement.

## SECTION 2

Les représentants seront répartis entre les divers Etats proportionnellement à leur population respective, calculée en comptant tous les habitants de chaque Etat, (à l'exclusion des Indiens, non imposés). Mais, quand le droit de voter à l'élection d'électeurs des Président et Vice-président des Etats-Unis, des représentants au Congrès, des fonctionnaires exécutifs et judiciaires d'un Etat ou des membres de sa Législature, sera dénié à des habitants mâles de cet Etat, âgés de vingt et un ans et citoyens des Etats-Unis, ou restreint de quelque manière que ce soit, sauf en cas de participation à une rébellion ou autre crime, la base de la représentation pour ledit Etat sera réduite dans la proportion existant entre le nombre des citoyens mâles visés et le nombre total des citoyens mâles âgés de vingt et un ans dans cet Etat.

COMMENTAIRE :

Cet amendement propose de sanctionner les Etats qui refusent d'accorder le droit de vote aux élections fédérales à tous les adultes de sexe masculin. La pénalité prévue était une réduction du nombre des représentants que l'Etat fautif pourrait envoyer à la Chambre, mais elle ne fut jamais appliquée. Les Dix-neuvième et Vingt-sixième Amendements ont rendu cette section caduque.

### SECTION 3

Nul ne sera sénateur ou représentant au Congrès, ou électeur des Président et Vice-président, ni n'occupera aucune charge civile ou militaire du Gouvernement des Etats-Unis ou de l'un quelconque des Etats, qui, après avoir prêté serment, comme membre du Congrès, ou fonctionnaire des Etats-Unis, ou membre d'une Législature d'Etat, ou fonctionnaire exécutif ou judiciaire d'un Etat, de défendre la Constitution des Etats-Unis, aura pris part à une insurrection ou à une rébellion contre eux, ou donné aide ou secours à leurs ennemis. Mais le Congrès pourra, par un vote des deux tiers de chaque Chambre, lever cette incapacité.

COMMENTAIRE :

Cette section n'a plus qu'un intérêt historique. Elle visait à empêcher les fonctionnaires fédéraux qui s'étaient ralliés à la Confédération de retrouver une charge fédérale.

### SECTION 4

La validité de la dette publique des Etats-Unis, autorisée par la loi, y compris les engagements contractés pour le paiement de pensions et de primes pour services rendus lors de la répression d'insurrections ou de rébellions, ne sera pas mise en question. Mais ni les Etats-Unis, ni aucun Etat n'assumeront ni ne payeront aucune dette ou obligation contractée pour assistance à une insurrection ou rébellion contre les Etats-Unis, ni aucune réclamation pour la perte ou l'émancipation d'esclaves ; et toutes dettes, obligations et réclamations de cette nature seront considérées comme illégales et nulles.

COMMENTAIRE :

Il s'agissait de s'assurer que la dette de la guerre de Sécession encourue par l'Union serait payée, mais que les autres dettes contractées par la Confédération seraient annulées. Cette section informait aussi les anciens propriétaires d'esclaves qu'ils ne seraient pas indemnisés pour l'émancipation de ces derniers.

### SECTION 5

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet aux dispositions du présent article par une législation appropriée.

## **Quinzième Amendement**

### LE VOTE DES AFRO-AMERICAINS

Proposé le 26 février 1869, cet amendement fut ratifié le 3 février 1870.

### SECTION 1

*L*e droit de vote des citoyens des Etats-Unis ne sera dénié ou limité par les Etats-Unis, ou par quelque Etat que ce soit, pour des raisons de race, de couleur ou de condition antérieure de servitude.

#### COMMENTAIRE :

Le Quatorzième Amendement conférait la citoyenneté aux Afro-Américains fraîchement affranchis; le Quinzième interdisait aux Etats de refuser à leurs citoyens le droit de vote en raison de leur race. Certains Etats du Sud réussirent pourtant à écarter les Afro-Américains des bureaux de vote jusqu'à ce que le Congrès légifère dans les années 1960 pour faire respecter cet amendement et que la Cour suprême déclare inconstitutionnelles toutes les pratiques et procédures juridiques destinées à le contourner.

### SECTION 2

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

## **Seizième Amendement**

### L'IMPOT SUR LE REVENU

Proposé le 12 juillet 1909, cet amendement fut ratifié le 3 février 1913.

*L*e Congrès aura le pouvoir d'établir et de percevoir des impôts sur les revenus, de quelque source que ces revenus dérivent, sans répartition parmi les divers Etats, et indépendamment d'aucun recensement ou énumération.

#### COMMENTAIRE :

En 1894, le Congrès vota une loi portant création de l'impôt sur le revenu, mais la Cour suprême déclara que, s'agissant d'un impôt direct, il devait donner lieu à une péréquation entre les Etats, ce qui eut pour effet de tuer la loi. Cet amendement autorise donc le Congrès à voter l'impôt sans répartition.

## **Dix-septième Amendement**

L'ELECTION DES SENATEURS AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT

Proposé le 13 mai 1912, cet amendement fut ratifié le 8 avril 1913.

(1) *L*e Sénat des Etats-Unis sera composé de deux sénateurs pour chaque Etat, élus pour six ans par le peuple de cet Etat ; et chaque sénateur aura droit à une voix. Les électeurs de chaque Etat devront remplir les conditions requises pour être électeur à l'assemblée législative la plus nombreuse de l'Etat.

(2) Quand des vacances se produiront dans la représentation d'un Etat au Sénat, l'autorité exécutive de cet Etat convoquera les électeurs pour y pourvoir sous réserve que, dans chaque Etat, la Législature puisse donner à l'Exécutif le pouvoir de procéder à des nominations temporaires jusqu'à ce que le peuple ait pourvu aux vacances par les élections que la Législature pourra ordonner.

(3) Le présent amendement ne sera pas interprété comme affectant l'élection ou la durée du mandat de tout sénateur choisi avant que ledit amendement ait acquis force exécutoire et fasse partie intégrante de la Constitution

COMMENTAIRE :

Cet amendement retire aux assemblées législatives des Etats le pouvoir d'élire les sénateurs pour le donner au peuple.

## **Dix-huitième Amendement**

LA PROHIBITION DE L'ALCOOL

Proposé le 18 décembre 1917, cet amendement fut ratifié le 16 janvier 1919.

### **SECTION 1**

*S*eront prohibés, un an après la ratification du présent article, la fabrication, la vente ou le transport des boissons alcooliques à l'intérieur du territoire des Etats-Unis et de tout territoire soumis à leur juridiction, ainsi que l'importation desdites boissons dans ces territoires ou leur exportation hors de ces territoires.

## SECTION 2

Le Congrès et les divers Etats auront concurremment le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

## SECTION 3

Le présent article sera inopérant s'il n'est ratifié comme amendement à la Constitution par les Législatures des divers Etats, de la manière prévue dans la Constitution, dans les sept années qui suivront la date de sa présentation aux Etats par le Congrès.)

COMMENTAIRE :

Cet amendement, qui interdisait la production, la vente et le transport de l'alcool, fut annulé par le Vingt et unième Amendement en 1933.

## **Dix-neuvième Amendement**

LE VOTE DES FEMMES

Proposé le 4 juin 1919, cet amendement fut ratifié le 18 août 1920.

*L*e droit de vote des citoyens des Etats-Unis ne pourra être dénié ou restreint pour cause de sexe par les Etats-Unis ni l'un quelconque des Etats.

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

COMMENTAIRE :

Les premiers amendements accordant aux femmes le droit de vote furent présentés plus de quarante ans avant que celui-ci ne soit finalement adopté.

## **Vingtième Amendement**

LES MANDATS DU PRESIDENT ET DU CONGRES

Proposé le 2 mars 1932, cet amendement fut ratifié le 23 janvier 1933.

## SECTION 1

*L*es mandats du Président et du Vice-président prendront fin à midi, le vingtième jour de janvier, et les mandats des sénateurs et des représentants, à midi, le troisième jour de janvier des années au cours desquelles ces mandats auraient expiré si le présent article n'avait pas été ratifié; et les mandats de leurs successeurs commenceront à partir de ce moment.

## SECTION 2

Le Congrès s'assemblera au moins une fois l'an, et la réunion aura lieu à midi, le troisième jour de janvier, à moins que, par une loi, il ne fixe un jour différent.

## SECTION 3

Si, à la date fixée pour l'entrée en fonction du Président, le Président élu est décédé, le Vice-président élu deviendra Président. Si un Président n'a pas été choisi avant la date fixée pour le commencement de son mandat, ou si le Président élu ne remplit pas les conditions requises, le Vice-président élu fera alors fonction de Président jusqu'à ce qu'un Président remplisse les conditions requises; et le Congrès pourra, par une loi, pourvoir au cas d'incapacité à la fois du Président élu et du Vice-président en désignant la personne qui devra alors faire fonction de Président, ou la manière de la choisir, et ladite personne agira en cette qualité jusqu'à ce qu'un Président ou un Vice-président remplisse les conditions requises.

## SECTION 4

Le Congrès pourvoira par une loi au cas de décès de l'une des personnes parmi lesquelles la Chambre des représentants peut choisir un Président lorsque le droit de choisir lui incombe, et au cas de décès de l'une des personnes parmi lesquelles le Sénat peut choisir un Vice-président lorsque le droit de choisir lui incombe.

## SECTION 5

Les sections 1 et 2 entreront en vigueur le quinzième jour d'octobre qui suivra la ratification du présent article.

## SECTION 6

Le présent article sera inopérant s'il n'est ratifié comme amendement à la Constitution par les Législatures des trois quarts des divers Etats, dans les sept années qui suivront la date de sa soumission.

### COMMENTAIRE :

Cet amendement réduit le délai entre les élections du président et des membres du Congrès et celle de leur prise de fonction. On l'a surnommé « amendement du canard boiteux » (*lame duck*) en référence au qualificatif réservé aux élus qui terminent leur mandat alors qu'un autre a déjà été élu à leur place. Avant son adoption, les parlementaires et présidents battus aux élections de novembre devaient continuer de servir jusqu'en mars.

## Vingt et unième Amendement

### L'ABOLITION DE LA PROHIBITION

Proposé le 20 février 1933, cet amendement fut adopté le 5 décembre 1933.

## SECTION 1

*L*e Dix-huitième Amendement à la Constitution

des Etats-Unis est abrogé.

## SECTION 2

Le transport ou l'importation dans tout Etat, territoire ou possession des Etats-Unis, de boissons alcooliques destinées à y être livrées ou consommées, en violation des lois y existantes, sont interdits.

## SECTION 3

Le présent article sera inopérant, s'il n'est ratifié comme amendement à la Constitution par les divers Etats assemblés en convention, ainsi qu'il est prévu dans la Constitution, dans les sept années qui suivront la date de sa soumission aux Etats par le Congrès.

### COMMENTAIRE :

Cet amendement ne fait qu'annuler le Dix-huitième Amendement.

## **Vingt-deuxième Amendement**

LA LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS PRESIDENTIELS A DEUX

Proposé le 24 mars 1947, cet amendement fut ratifié le 27 février 1951.

### **SECTION 1**

*N*ul ne pourra être élu à la Présidence plus de deux fois, et quiconque aura rempli la fonction de Président, ou agi en tant que Président, pendant plus de deux ans d'un mandat pour lequel quelque autre personne était nommée Président, ne pourra être élu à la fonction de Président plus d'une fois. Mais cet article ne s'appliquera pas à quiconque remplit la fonction de Président au moment où cet article a été proposé par le Congrès, et il n'empêchera pas quiconque pouvant remplir la fonction de Président, ou agir en tant que Président, durant le mandat au cours duquel cet article devient exécutoire, de remplir la fonction de Président ou d'agir en tant que Président durant le reste de ce mandat.

### **SECTION 2**

Le présent article ne prendra effet qu'après sa ratification comme amendement à la Constitution par les Législatures de trois quarts des différents Etats dans un délai de sept ans à dater de sa présentation aux Etats par le Congrès.

COMMENTAIRE :

Nul ne peut être élu président plus de deux fois. Quiconque a remplacé le président pendant plus de deux ans ne peut être élu président qu'une seule fois. Un président ne peut rester en fonction au-delà de dix ans. Ceux pour qui Franklin Roosevelt n'aurait pas dû être élu président quatre fois de suite firent campagne pour cet amendement. Aucun autre président n'a brigué plus de deux mandats consécutifs.

## **Vingt-troisième Amendement**

LE VOTE DANS LE DISTRICT DE COLUMBIA

Proposé le 16 juin 1960, cet amendement fut ratifié le 29 mars 1961.

### **SECTION 1**

*L*e district où se trouve établi le siège du Gouvernement des Etats-Unis désignera selon telle procédure que pourra déterminer le

Congrès un nombre d'électeurs du Président et du Vice-président équivalant au nombre total des sénateurs et représentants au Congrès auquel ce district aurait droit s'il était constitué en Etat ; ce nombre ne pourra dépasser en aucun cas celui des électeurs désignés par l'Etat le moins peuplé de l'Union ; ces électeurs se joindront à ceux qu'ont désignés les Etats et ils seront considérés, pour les besoins de l'élection du Président et du Vice-président, comme désignés par un Etat ; ils se réuniront sur le territoire du district et rempliront les devoirs spécifiés par le Douzième Amendement.

## SECTION 2

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet aux dispositions du présent article par une législation appropriée.

### COMMENTAIRE :

Cet amendement autorise les citoyens du district de Columbia à participer à l'élection présidentielle. Ils ne sont cependant pas représentés au Congrès.

## **Vingt-quatrième Amendement**

### LES TAXES ELECTORALES

Proposé le 27 août 1962, cet amendement fut ratifié le 23 janvier 1964.

## SECTION 1

*L*e droit des citoyens des Etats-Unis de voter à toute élection primaire ou autre élection du Président et du Vice-président, des grands électeurs du Président et du Vice-président, ou des sénateurs et représentants au Congrès, ne sera dénié ou restreint ni par les Etats-Unis, ni par aucun Etat, pour cause de non-paiement de la taxe électorale ou de tout autre impôt.

## SECTION 2

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet aux dispositions du présent article par une législation appropriée.

### COMMENTAIRE :

Cet amendement interdit aux Etats de soumettre la participation à un scrutin fédéral au paiement d'une *taxe électorale* ou *capitation*. La Cour suprême a interprété le Quatorzième Amendement comme étendant cette interdiction aux élections d'Etat. Dans l'expression *poll tax*, le mot *poll* ne signifie pas « électoral », mais vient d'un vieux mot anglais signifiant « tête ».

Certains Etats utilisaient cette forme de taxe pour priver les pauvres et les Afro-Américains du droit de vote.

## Vingt-cinquième Amendement

### LA SUCCESSION DU PRESIDENT EN CAS D'INCAPACITE

Proposé le 6 juillet 1965, cet amendement fut ratifié le 10 février 1967.

#### SECTION 1

*E*n cas de destitution, de décès ou de démission du Président, le Vice-président deviendra Président.

#### SECTION 2

En cas de vacance du poste de Vice-président, le Président nommera un Vice-président qui entrera en fonction dès que sa nomination aura été approuvée par un vote majoritaire des deux Chambres du Congrès.

#### COMMENTAIRE :

Cette section prévoit le remplacement du vice-président en cas d'incapacité. Nommé par le président Nixon à la suite de la démission de Spiro Agnew en 1973, Gerald Ford fut le premier vice-président désigné de cette façon. L'année suivante, Nixon démissionna à son tour et Gerald Ford devint président. Nelson Rockefeller le remplaça alors à la vice-présidence, en vertu de la nouvelle procédure. C'était la première fois dans l'histoire des Etats-Unis que le président et le vice-président occupaient tous deux leur charge sans avoir été élus par le peuple. Avant l'adoption de cet amendement, le poste de vice-président restait vacant jusqu'aux prochaines élections présidentielles.

#### SECTION 3

Si le Président fait parvenir au président *pro tempore* du Sénat et au président de la Chambre des représentants une déclaration écrite leur faisant connaître son incapacité d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge, et jusqu'au moment où il les avisera par écrit du contraire, ces pouvoirs seront exercés et ces devoirs seront remplis par le Vice-président agissant en qualité de Président par intérim.

#### COMMENTAIRE :

En cas d'incapacité présidentielle, c'est le vice-président qui accède à la Maison-Blanche. Le vice-président George H. W. Bush fut le premier président par intérim : il occupa cette position huit heures, le 13 juillet 1985, pendant que le président Ronald Reagan était opéré d'un cancer.

## SECTION 4

Si le Vice-président, ainsi qu'une majorité des principaux fonctionnaires des départements exécutifs ou de tel autre organisme désigné par une loi promulguée par le Congrès, font parvenir au président *pro tempore* du Sénat et au président de la Chambre des représentants une déclaration écrite les avisant que le Président est dans l'incapacité d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge, le Vice-président assumera immédiatement ces fonctions en qualité de Président par intérim.

Par la suite, si le Président fait parvenir au président *pro tempore* du Sénat et au président de la Chambre des représentants une déclaration écrite les informant qu'aucune incapacité n'existe, il reprendra ses fonctions, à moins que le Vice-président et une majorité des principaux fonctionnaires des départements exécutifs ou de tel autre organisme désigné par une loi promulguée par le Congrès ne fassent parvenir dans les quatre jours au président *pro tempore* du Sénat et au président de la Chambre des représentants une déclaration écrite affirmant que le Président est incapable d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge. Le Congrès devra alors prendre une décision ; s'il ne siège pas, il se réunira dans ce but dans un délai de quarante-huit heures. Si, dans les vingt et un jours qui suivront la réception par le Congrès de cette dernière déclaration écrite, ou si le Congrès n'est pas en session, dans les vingt et un jours qui suivront sa convocation, un vote des deux tiers des deux Chambres décide que le Président est incapable d'exercer les pouvoirs et de remplir les devoirs de sa charge, le Vice-président continuera à exercer ces fonctions en qualité de Président par intérim ; dans le cas contraire, le Président reprendra l'exercice desdites fonctions.

## Vingt-sixième Amendement

LE VOTE A DIX-HUIT ANS

Proposé le 23 mars 1971, cet amendement fut ratifié le 1<sup>er</sup> juillet 1971.

## SECTION 1

*L*e droit de vote des citoyens des Etats-Unis âgés de dix-huit ans ou plus ne pourra être dénié ou restreint pour raison d'âge ni par les Etats-Unis ni par l'un quelconque des Etats.

## SECTION 2

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

COMMENTAIRE :

Cet amendement interdit aux Etats de refuser le droit de vote en raison de son âge à un citoyen âgé de dix-huit ans ou plus.

## **Vingt-septième Amendement**

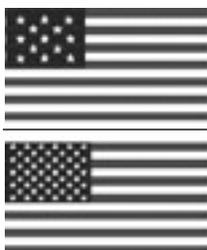
LES SALAIRES DES MEMBRES DU CONGRES

Proposé le 25 septembre 1789, cet amendement fut ratifié le 7 mai 1992.

*A*ucune loi, modifiant la rémunération des services des sénateurs et des représentants, ne prendra effet avant la tenue d'une élection des représentants.

COMMENTAIRE :

Proposé à l'origine par James Madison, cet amendement fut approuvé par le Congrès en 1789 puis soumis aux Etats pour ratification. Après deux siècles, il n'avait toujours pas recueilli l'approbation des trente-huit Etats nécessaires quand le tollé suscité par les augmentations de salaire des membres du Congrès poussa l'Etat du Michigan à l'approuver le 7 mai 1992, ce qui permit sa ratification. Cet amendement garantit que, si les sénateurs ou les représentants votent une augmentation de leur propre salaire, celle-ci n'entrera pas en vigueur avant le prochain Congrès (où peut-être certains d'entre eux siégeront aux côtés de nouveaux élus). ■



A l'époque où la Constitution fut rédigée, la nation se composait de treize Etats, symbolisés par les treize étoiles figurant sur le premier drapeau (ci-dessus). Dans les années qui suivirent, une nouvelle étoile apparut sur le drapeau chaque fois qu'un nouvel Etat était admis dans l'Union. C'est ainsi qu'aujourd'hui le drapeau compte cinquante étoiles représentant les quarante-huit Etats continentaux, plus l'Alaska et Hawaii. Les bandes rouges et blanches symbolisent les treize premiers Etats et elles n'ont jamais été modifiées.

**J.W. PELTASON**, auteur de l'introduction et des notes de cet ouvrage, est professeur émérite de sciences politiques à l'université de Californie, à Irvine, et président émérite de l'université de Californie. Il est coauteur de *Understanding the Constitution* et de *Government by the People*.

Directeur artistique : Min-Chih Yao  
Directeur du service photo : George Miller  
Recherche iconographique : Linda Christenson, Bernard Reilly  
Rédacteur en chef : Mildred Sola Neely  
Version française : Africa Regional Services, Paris

#### PHOTOGRAPHIES :

Couverture : Min-Chih Yao ;  
Les crédits sont séparés de gauche à droite par des points-virgules, de haut en bas par des tirets.  
Page 3 : Library of Congress — Henry Francis Dupont, The Winterthur Museum. 4 : National Portrait Gallery, Smithsonian Institution/Art Resource, NY.  
5 : © 2004 American Numismatic Association — Avec l'aimable autorisation de The Winterthur Museum.

6 : National Portrait Gallery, Smithsonian Institution/Art Resource, NY.  
7 : The National Archives – Library of Congress – *The American Revolution: A Picture Source Book*, Dover Publications, 1975 (2).  
8 : Mead Art Museum, Amherst College, Legs Herbert L. Pratt (promotion de 1895).  
9 : *The American Revolution: A Picture Source Book*, Dover Publications, 1975 (2) ; au milieu : Library of Congress.  
10 : Library of Congress.  
11 : Library of Congress – Collection de The New-York Historical Society.  
12 : Rare Book and Manuscript Library, Columbia University – Avec l'aimable autorisation de l'American Antiquarian Society.  
13 : National Portrait Gallery, Smithsonian Institution/Art Resource, NY.  
14 : Avec l'aimable autorisation de Gunston Hall; 15,16,17 : Library of Congress (4) ;  
18 : Library of Congress – The John Carter Brown Library, Brown University.  
32 : The National Archives.  
44 : Library of Congress – The National Archives (4).

**DEPARTEMENT D'ETAT, ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

---

**Bureau international de l'information**

<http://usinfo.state.gov/>

—— book spine

**A PROPOS DE L'AMÉRIQUE : LA CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** *suite de notes explicatives*

